

# CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE PENSION

## **COMPTE D'EXPLOITATION**

**BILAN** 

**COMMENTAIRES** 

**ANNEXES** 

**EXERCICE 2022** 

## BASES LEGALES ET INTRODUCTION

La loi du 13 mai 2008 portant introduction d'un statut unique, a conduit avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009 à la création de la Caisse nationale d'assurance pension (dénommé ci-après CNAP) pour assurer la gestion du régime d'assurance pension.

La CNAP est placée sous la responsabilité d'un conseil d'administration qui se compose en dehors du président, fonctionnaire de l'Etat, nommé par le Grand-Duc sur proposition du Gouvernement :

- de huit délégués des salariés du secteur privé, désignés par la Chambre des salariés;
- d'un délégué des non-salariés désigné par la Chambre de commerce;
- d'un délégué des non-salariés désigné par la Chambre des métiers;
- d'un délégué des non-salariés désigné par la Chambre d'agriculture;
- de quatre délégués des employeurs désignés par la Chambre de commerce;
- d'un délégué des employeurs désigné par la Chambre des métiers.

Il y a autant de membres suppléants qu'il y a de membres effectifs et les décisions sont prises à la majorité des voix.

Il appartient au conseil d'administration de statuer entre autres sur le décompte annuel des recettes et des dépenses et sur le bilan. Cette décision est soumise à l'approbation du ministre ayant dans ses attributions la sécurité sociale, sur avis de l'Inspection générale de la sécurité sociale.

L'article 406 du Code de la sécurité sociale (CSS) précise:

« Les institutions de sécurité sociale produisent les comptes annuels de l'exercice écoulé à l'autorité de surveillance dans les formes et délais que celle-ci prescrit.

Les comptes annuels peuvent être arrêtés par l'organe compétent au plus tôt six semaines après la transmission des documents à l'autorité de surveillance. »

Le règlement grand-ducal modifié du 19 décembre 2008 relatif à la comptabilité et aux budgets des institutions de sécurité sociale dispose à l'article 11. que, les comptes annuels comprennent, dans un seul document, le bilan, le compte de résultat ainsi que l'annexe définie à l'article 12.

Le bilan est établi sur la base d'un inventaire complet des avoirs et droits ainsi que des dettes, obligations et engagements au 31 décembre.

L'article 246 (CSS) précise que les recettes en cotisations sont transférées mensuellement par le Centre commun de la sécurité sociale à la CNAP qui conserve un montant lui permettant de couvrir ses charges et de parfaire, le cas échéant, un fonds de roulement jusqu'à concurrence de vingt pour cent du montant des prestations annuelles de l'exercice précédent. L'excédent est transféré par la CNAP au Fonds de compensation.

En dépit d'un environnement économique complexe et des incertitudes connues, la CNAP a cependant clôturé l'exercice 2022 avec un excédent financier de 545,6 millions d'euros, soit une progression de 5,73% par rapport à 2021.

Or, d'après l'article 1<sup>er</sup> du règlement grand-ducal du 16 décembre 2022 portant abrogation du règlement grand-ducal du 28 janvier 1987 concernant la perception des cotisations de sécurité sociale par le Centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations, l'avance demandée à titre d'acompte sur les cotisations sociales est supprimée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Afin de disposer des liquidités nécessaires pour pouvoir payer les prestations des assurés en 2023, la CNAP a prudemment adapté la gestion de sa trésorerie et retardé le transfert des avances sur cotisations au Fonds de compensation commun au régime général de pension (FDC) depuis octobre 2022 ce qui explique entre autres la progression de 9,80% par rapport à l'exercice 2021 de la dette de la CNAP envers le FDC au 31 décembre 2022.

		CNAP - COMPTE D'EXPLOITATION DE	L'EXERCICE	2022			
		DEPENSES	Exercice 2021	Exercice 2022	var.en%		
no compte		nombre - indice	839,98	871,66	3,77%		
600*		Frais de personnel / traitements et salaires	30.226.991,73	31.764.450,86			
602*		Frais d'exploitation	3.624.928,44	3.734.807,61			
603*		Frais de fonctionnement	1.928.474,24	1.800.328,23			
604*		Frais généraux	10.070,00	10.518,20			
605*		Frais d'acquisition	59.990,58				
608*		Frais communs CCSS	17.272.187,60 18.327.917,89				
60*	I.	Frais d'administration	53.122.642,59	55.854.412,29	5,14%		
6130*		Pensions brutes	5.150.205.769,55	5.615.028.872,93	9,03%		
613030*		Indemnité d'attente	56.946.032,80	49.848.932,23			
61303115		Remb. au Fonds pour l'emploi (IPA - ind.prof.d'att.)	12.721.013,03	17.194.020,31			
61304015		Remb. au Fonds pour l'emploi (préretraite)	25.936.930,62	36.907.862,98			
6132*		Remboursements de cotisations	5.525.925,97	5.750.640,07			
61331000		Autres versements en capital	977.013,89	1.389.910,98			
61*	II.	Prestations en espèces	5.252.312.685,86	5.726.120.239,50	9,02%		
63300022		Cotisations A.M. des bén.de pension - part org.	154.756.688,82	167.003.625,73			
63801*		Transferts régimes spéciaux	123.938.873,57	117.865.281,51			
63802025		Transfert cotisations organismes internationaux	6.829.694,20	9.730.703,23			
63803025		Transfert Fonds de compensation	516.051.487,11	545.642.934,40			
63*	IV.	Transferts entre ISS	801.576.743,70	840.242.544,87	4,82%		
			, ,	,,,			
64000003		Décharges s./cotisations irrécouv salariés	247,95	20.932.947,61			
64010003		Décharges s./cotisations irrécouv non-salariés	166.748,51	1.711.618,75			
64130000		Décharge s/prestations assurance pension	130.552,75	361.695,74			
64300003		Extournes de cotisations indues - part ass. et employ.	4.846.692,58	1.797.649,30			
64301003		Extournes de cotisations indues-part Etat	2.423.346,29	898.824,65			
64350003		Extournes de cotisations - dépassement plafond	2.797.627,07	2.942.835,69			
64*	٧.	Décharges et restitutions de cotisations	10.365.215,15	28.645.571,74			
<b>0</b> 4	٧.	Decinarges of resultations de consultons	10.000.210,10	20.040.071,74	110,007.0		
66110000		Intérêts sur comptes courants	1.950.678,81	1.229.234,49			
66110073		Charges sur placements CASS	459.031,90	367.050,30			
66*	VII	Charges financières	2.409.710,71	1.596.284,79			
	V 11.	onarges intancieres	2.403.710,71	1.030.204,73	-55,7670		
69*	Χ.	Dépenses diverses	55.513,72	750,20	-98,65%		
09	۸.	Depenses diverses	55.513,72	7 50,20	-90,03 /6		
		Total des dépenses courantes	6.119.842.511,73	6.652.459.803,39	8,70%		
		Total des depenses couldnites	J. 113.042.311,73	3.032.433.003,33	0,1070		
81001310		Dotation au fonds de roulement	71.076.953,78	57.130.327,73	-19,62%		
51001310		Dotation au longs de louiement	71.070.900,70	31.130.321,13	-13,02%		
		TOTAL DES DEDENISES	6 100 010 405 54	6 700 F00 424 40	0 200/		
		TOTAL DES DEPENSES	6.190.919.465,51	6.709.590.131,12	8,38%		

		CNAP - COMPTE D'EXPLOITATION DE	L'EXERCICE :	2022	
		RECETTES	Exercice 2021	Exercice 2022	var.en%
no compte		nombre - indice	839,98	871,66	3,77%
70000003		Cotisations sur salaires	3.635.622.511,98	3.948.187.196,98	
7001*		Cotisations AP s./IP	188.840.962,51	198.470.413,98	
7002*		Cotisations des non-salariés	238.244.552,84	254.339.061,29	
70030003		Cotisations sur rentes AAA	3.749.725,58	4.366.372,00	
7004*		Cotisations des autres personnes	13.155.453,71	14.421.778,05	
700*	Α.	Cotisations obligatoires normales	4.079.613.206,62	4.419.784.822,30	
70113000		Achat rétroactif (Art.174 CAS)	17.641.797,79	15.198.715,52	
70113001		Achat rétroactif (Divorce)	1.106.571,45	1.297.960,79	
70114000		Restitutions de cotisations	494.743,86	510.089,83	
701*	B.	Cotisations spéciales	19.243.113,10	17.006.766,14	
702*	C.	Cotisations volontaires	23.908.204,49	27.164.240,40	
70*	I.	Cotisations	4.122.764.524,21	4.463.955.828,84	8,28%
71*	II.	Cotisations forfaitaires de l'Etat	2.061.134.890,18	2.231.722.869,51	8,28%
73000000		Transferts régime contributif	452.595,63	0,00	
7301*		Transferts régimes non-contributifs (spéciaux)	3.771.027,34	6.407.775,27	
73*	IV.	Transferts entre ISS	4.223.622,97	6.407.775,27	51,71%
76061300		Recours contre tiers responsables	856.239,10	2.298.431,74	
76180000		Intérêts de retard sur cotisations	0,00	1.990.113,91	
76220001		Amendes d'ordre	15.657,71	369.275,05	
76500000		Retenues pour pensions	1.663.639,61	1.808.909,26	
769*		Produits divers	4.621,81	4.540,10	
76*	VI.	Produits divers de tiers	2.540.158,23	6.471.270,06	154,76%
771*		Revenus sur comptes et dépôts	0,00		
77*	VII.	Produits financiers	0,00	828.382,54	p.m.
79*	VIII	Recettes diverses	256.269,92	204.004,90	-20,39%
79	VIII.	Recelles diverses	230.209,92	204.004,90	-20,33 /6
		Total des recettes courantes	6.190.919.465,51	6.709.590.131,12	8,38%
86001310		Prélèvement au fonds de roulement	0,00	0,00	
		TOTAL DES RECETTES	6.190.919.465,51	6.709.590.131,12	8,38%
*=regroupem	nent de	comptes			

	CNAP - BILAN DE FIN D	'EXERCICE 202	22	
no compte	ACTIF	31.12.2021	31.12.2022	var.en%
2*	Comptes d'actifs immobilisés	0,00	0,00	p.m.
4010*	Frais d'administration	0,00	0,00	
4012*	Prestations	3.190.726,91	3.322.218,36	
4014*	Cotisations	931.900,36		
40*	Créances envers tiers (débiteurs)	4.122.627,27	4.021.411,14	-2,46%
4110*	Frais d'administration	13.756,20	14.322,63	
4112*	Prestations	325.956,38	402.462,03	
4114*	Cotisations	703.661.188,60	740.960.034,87	
41*	Créances envers organismes liés (débiteurs)	704.000.901,18	741.376.819,53	5,31%
421*	Personnel et organes	0,00	0,00	
	Autres	785.652,42	,	
428 42*	Autres créances (débiteurs)	785.652,42	1.759.498,70	123,95%
42	Autres creances (debiteurs)	703.032,42	1.733.430,70	123,33 /0
43321300	Etat débiteur prestations	109.069,63	110.619,76	
	Etat débiteur cotisations	82.515.543,89		
43*	Créances envers l'Etat et les collect.publ.	82.624.613,52	90.698.664,62	9,77%
			,,,,	-,,-
46*	Frais à répartir, Dettes envers l'Etat/coll.publ	0,00	0,00	p.m.
4040*	Dágul Dáb / Frais d'administration	2.358.085,69	2 407 479 95	
	Régul. Déb. / Frais d'administration Régul. Déb. / Prestat. payées d'avance	389.233.296,87	2.497.178,85 434.245.959,42	
	Régul. Déb. / Cotisations	398.845.083,59	,	
	Régul. Déb. / Solde CCSS	118.918.707,77	0,00 248.203.208,47	
	Compte transitoire divers	0,00		
48*	Compte transitorie divers  Comptes de régularisation	909.355.173,92		-24,68%
40	Comples de regularisation	909.355.173,92	664.959.276,25	-24,00%
4*	Comptes de tiers	1.700.888.968,31	1.522.815.672,24	-10,47%
50*	Valeurs mobilières	0,00	0,00	p.m.
		3,00	3,00	р
512*	Comptes courants	109.944.360,70	112.469.948,87	
513*	Comptes à terme	279.884.948,70	245.000.000,00	
	Chèques postaux	68.853.980,85	15.481.709,88	
51*	Avoirs en banques / compte chèques postaux	458.683.290,25	372.951.658,75	-18,69%
59*	Intérêts courus	0,00	0,00	p.m.
		2,00	3,00	F
5*	Comptes financiers	458.683.290,25	372.951.658,75	-18,69%
	TOTAL DE L'ACTIF	2 159 572 259 56	1.895.767.330,99	-12,22%
	ment de comptes	2. 109.07 2.200,50	1.035.767.330,99	-12,2270

	CNAP - BILAN DE FIN D	<b>'EXERCICE 202</b>	2	
no compte	PASSIF	31.12.2021	31.12.2022	var.en%
13*	Réserves	993.332.209,44	1.050.462.537,17	5,75%
1*	Capitaux, provisions et dettes financières	993.332.209,44	1.050.462.537,17	5,75%
4412*	Prestations	913.883,99	1.212.749,18	
44*	Dettes envers tiers (créditeurs)	913.883,99	1.212.749,18	32,70%
4510*	Frais d'administration	17.820.843,82	18.951.794,23	
45111000	Prêts, avances et acomptes	398.845.083,59	0,00	
4512*	Prestations	16.026,18	2.049,10	
4514*	Cotisations	735.160.117,00	807.207.051,17	
45150073	Intérêts	435.391,76	347.339,70	
45*	Dettes envers organismes liés (créditeurs)	1.152.277.462,35	826.508.234,20	-28,27%
46321001	Etat créditeur Prestations	12.721.013,03	17.194.020,31	
	Etat créditeur cotisations	0,00	0.00	
46*	Frais à répartir, Dettes envers l'Etat/coll.publ.	12.721.013,03	17.194.020,31	35,16%
4718*	Prêts et autres dettes diverses	22.840,09	52.093,33	
47*	Autres dettes (créditeurs)	22.840,09	52.093,33	128,08%
48201000	Régul. Créd. / Frais d'administration	114.463,42	162.177,16	
	Régul. Créd. / Loyers perçus d'avance lm.	720,00	660,00	
	Régul. Créd. / Produits perçus d'avance	189.666,24	138.848,81	
	Compte transitoire divers	0,00	36.010,83	
48*	Comptes de régularisation	304.849,66	337.696,80	10,77%
4*	Comptes de tiers	1.166.240.049,12	845.304.793,82	-27,52%
5*	Comptes financiers	0,00	0,00	p.m.
	TOTAL DU DAGGE	0.450.570.050.50	4 005 707 000 00	10.0001
	TOTAL DU PASSIF ment de comptes	2.159.572.258,56	1.895.767.330,99	-12,22%

#### **COMMENTAIRE AU COMPTE D'EXPLOITATION - DEPENSES**

#### Frais d'administration :

55.854.412,29 €

Les frais d'administration s'élèvent pour l'exercice 2022 à 55.854.412,29 € contre 53.122.642,59 € en 2021, soit une progression de 5,14%.

#### Frais de personnel :

31.764.450,86 €

En 2022, les frais de personnel se chiffrent à 31.764.450,86 € contre 30.226.991,73 € en 2021, soit une augmentation de 5,09%.

Les dépenses pour le personnel actif s'élèvent à 20.169.144,37 € en 2022 contre 18.410.935,26 € pour l'exercice précédent, soit une hausse de 9,55%. Pour le personnel retraité, elles s'élèvent à un montant de 11.595.306,49 € contre 11.816.056,47 € en 2021, soit une régression de 1,87%.

compte	Libellé	Compte d'e	exploitation	Budget	variat.CE 22/	
600	Frais de personnel	2021	2022	2022	CE 21	BU 22
6000*	Traitements des employés publics	14.979.071,78	16.380.677,22	16.000.000	9,36%	2,38%
6001*	Indemnités des employés permanents	3.316.218,99	3.503.042,31	3.500.000	5,63%	0,09%
6002*	Indemnités des employés temporaires	24.029,99	190.371,93	50.000	692,23%	280,74%
6003*	Salaires des ouvriers permanents	91.614,50	95.052,91	96.000	3,75%	-0,99%
	sous-total personnel actif	18.410.935,26	20.169.144,37	19.646.000	9,55%	2,66%
	Pensions brutes	11.495.923,64	11.281.325,93		-1,87%	p.m.
	Charges soc.patronales pension	320.132,83	313.980,56		-1,92%	p.m.
6005*	Pensions du personnel retraité	11.816.056,47	11.595.306,49	11.900.000	-1,87%	-2,56%
	Total:	30.226.991,73	31.764.450,86	31.546.000	5,09%	0,69%

<sup>\*=</sup> regroupement de comptes

#### Le personnel actif:

La hausse des dépenses salariales de 9,55% pour le personnel en activité résulte principalement :

- de la répercussion des avancements en échelon et des promotions en application des dispositions légales et des changements qui résultent de la loi du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat,
- du recrutement de vingt-six agents au cours de l'année 2022 contre neuf départs dont seulement deux départs à la retraite.

Au cours de l'exercice 2022, vingt-six agents des groupes de traitement A1 (1) et B1 (19) ainsi que des groupes d'indemnité B1 (1) et C1 (5) ont été recrutés, dont cinq engagements à contrat à durée déterminée. Neuf agents ont quitté l'administration dont deux mises à la retraite, deux démissions volontaires, deux congés sans traitement, un changement d'administration, un décès et une élimination par non-prolongation du stage.

Au 31 décembre 2022, le nombre d'agents engagés de la CNAP est de 231. Ceux-ci occupent un total de 207,30 postes ETP. L'évolution du personnel actif se présente de manière suivante :

	PERSONNEL ACTIF								
Régime -	spécial tı	ansitoire	spé	cial	général	to	tal		
dates	hommes	fe mme s	hommes	fe mme s	hommes	e ffe c t i f	postes		
01.01.2009	56	61	21	22	1	161	148,00		
31.12.2009	55	62	23	25	1	166	153,00		
31.12.2010	51	55	29	28	1	164	151,25		
31.12.2011	47	57	34	32	1	171	155,75		
31.12.2012	44	58	32	37	1	172	153,75		
31.12.2013	41	58	35	37	1	172	154,75		
31.12.2014	39	57	38	44	1	179	157,00		
31.12.2015	31	58	42	45	1	177	158,75		
31.12.2016	29	58	50	48	1	186	163,00		
31.12.2017	25	51	52	60	1	189	164,00		
31.12.2018	23	51	56	67	1	198	183,90		
31.12.2019	22	49	61	69	1	202	183,95		
31.12.2020	17	48	68	77	1	211	188,60		
31.12.2021	17	49	68	80	1	215	190,05		
31.12.2022	16	48	70	96	1	231	207,30		

#### Le personnel retraité:

La CNAP en tant qu'établissement public prend en charge son propre régime de pension spécial pour son personnel administratif. Les employés publics ayant effectué leur entrée en service avant le 1<sup>er</sup> janvier 1999 relèvent du régime spécial transitoire, régi par la loi du 25 mars 2015 réglant les pensions des fonctionnaires de l'Etat. Les employés publics entrés en service après le 31 décembre 1998 relèvent du régime spécial régi par la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la société nationale des chemins de fer luxembourgeois.

Au 31 décembre 2022, le nombre de retraités à charge de la CNAP est de 162 par rapport à 164 personnes à la fin de l'exercice 2021.

••••••	PERSONNEL PENSIONNE									
	Régime spécial transitoire - Pensions					Régime spécial - Pensions				
	persoi	nelles	de sı	ırvie	orphelins	persoi	nnelles	de si	urvie	
dates	hommes	fe mme s	hommes	fe mme s	/	hommes	femmes	hommes	fe mme s	total
01.01.2009	100	29	0	47	0					176
31.12.2009	96	29	0	46	0					171
31.12.2010	93	29	0	51	0					173
31.12.2011	90	32	0	49	1	1			1	174
31.12.2012	86	31	0	53	1	1			1	173
31.12.2013	86	29	0	47	0	1			1	164
31.12.2014	79	29	0	49	0	2			1	160
31.12.2015	86	30	0	51	0	2			1	170
31.12.2016	82	31	0	52	0	2			1	168
31.12.2017	86	33	0	51	0	3			1	174
31.12.2018	82	35	0	53	0	4			1	175
31.12.2019	78	36	0	53	0	4			1	172
31.12.2020	78	36	1	50	0	4	1		1	171
31.12.2021	76	34	2	45	0	4	2		1	164
31.12.2022	74	33	3	44	0	4	2	1	1	162

Les charges et les recettes du régime spécial transitoire et du régime spécial sont illustrées dans le tableau suivant qui permet de dégager la prime de répartition pure.

En effet, étant donné que ce régime de pension est financé suivant le système de la répartition pure, il ne dispose pas de réserves et le découvert entre les dépenses et les recettes doit être couvert par les recettes courantes de l'assurance pension.

La masse salariale brute des employés publics et des employés admis au régime de pension statutaire s'élève à 17,27 millions d'euros en 2022 contre 15,74 millions en 2021. La prime de répartition pure (rapport entre dépenses totales pensions et masse salariale) passe de 75,06% en 2021 à 67,13% en 2022.

Régime de	pension statu	taire de la CNA	AP (rég. spécia	l transitoire et	rég. spécial)			
exercice	Dépenses	Recettes	Découvert	Masse	Prime de			
CACICICC	[6005]*	[7650]+[7300]*	Becouvere	salariale	répartition			
2009	10.102,78	784,01	9.318,77	11.061,16	91,34%			
2010	10.010,90	792,90	9.218,00	11.111,30	90,10%			
2011	10.335,06	814,16	9.520,90	11.407,52	90,60%			
2012	10.495,73	1.254,57	9.241,16	11.945,63	87,86%			
2013	10.351,54	874,48	9.477,06	12.307,49	84,11%			
2014	10.322,77	925,44	9.397,33	12.567,13	82,14%			
2015	10.400,90	1.249,52	9.151,38	12.696,99	81,92%			
2016	10.426,24	929,76	9.496,48	13.025,20	80,05%			
2017	10.945,39	935,96	10.009,43	13.140,80	83,29%			
2018	11.240,42	966,58	10.273,84	13.540,87	83,01%			
2019	11.537,45	1.031,80	10.505,65	14.921,83	77,32%			
2020	11.638,76	1.118,71	10.520,05	15.526,62	74,96%			
2021	11.816,06	1.578,04	10.238,02	15.742,96	75,06%			
2022	11.595,31	1.230,41	10.364,90	17.272,68	67,13%			
PM: montants	M:montants en milliers Eur / *=regroupement de comptes							

Le taux de pourcentage relativement élevé de la prime de répartition pure réside dans le fait que lors de la constitution de la Caisse nationale d'assurance pension, elle s'est vue imposée une charge supplémentaire concernant les pensions des employés retraités relevant de l'Association d'assurance contre les accidents, de la Caisse de maladie des professions indépendantes et de la Caisse de maladie agricole.

Les frais d'exploitation regroupent la participation de la CNAP aux dépenses du bâtiment administratif à Luxembourg, Bd Prince Henri telles que loyer, nettoyage, eau, électricité, taxes, chauffage, réparation et entretien, gardiennage et surveillance ainsi que les frais pour l'entretien des véhicules automoteurs. Ces frais affichent une progression globale de 3,03% par rapport aux dépenses de l'exercice 2021.

Les frais d'exploitation bâtiment de la CNAP ont augmenté de 10,07% en 2022 par rapport à 2021 engendrant un dépassement budgétaire de l'article FA03. Cette progression reflète les conséquences de la flambée des prix des produits énergétiques, surtout du gaz servant au chauffage du bâtiment administratif. La majoration du poste chauffage s'élève à 70,6% par rapport à l'exercice précédent. S'y ajoutent les progressions pour les postes nettoyage (+0,74%), électricité, eau et taxes (+3,6%), réparations et entretien du bâtiment administratif (+5,67%) ainsi que gardiennage et surveillance (+4,08%), portant le montant total de l'article FA03 à 1.203.427,71 €.

Le découvert de l'article FA03 – Frais d'exploitation bâtiment s'élevant à 163.427,71 € est équilibré par divers transferts des articles FA08, FA09 et FA10 d'un montant total de 13.054,27 € et par un dépassement de 150.373,44 €, accordés par le conseil d'administration de la CNAP lors de sa réunion du 23 mars 2023.

Compte	Libellé	Compte d'exploitation		Budget	variat.CE 22/	
602	Frais d'exploitation	2021	2022	2022	CE 21	BU 22
6020*	Bâtiment loyer	2.524.100,00	2.523.835,00	2.576.220	-0,01%	-2,03%
6021*	Bâtiment frais	1.093.372,79	1.203.427,71	1.040.000	10,07%	15,71%
6023*	Installation et télécommunication	150,00	0,00	2.600	p.m.	p.m.
6024*	Frais informatiques	0,00	34,95	300	p.m.	-88,35%
6025*	Véhicules automoteurs	7.305,65	7.509,95	12.100	2,80%	-37,93%
	Total:	3.624.928,44	3.734.807,61	3.631.220	3,03%	2,85%

<sup>\*=</sup> regroupement de comptes

#### Frais de fonctionnement:

1.800.328,23 €

Compte	Libellé	Compte d'e	xploitation	Budget	variat.CE 22/	
603	Frais de fonctionnement	2021	2022	2022	CE 21	BU 22
6030*	Indemnités personnel	14.073,18	18.178,64	31.000	29,17%	-41,36%
6031*	Organes	11.715,68	8.660,70	19.600	-26,08%	-55,81%
6032*	Frais de bureau	202.792,21	225.487,66	227.000	11,19%	-0,67%
6033*	Frais postaux et de télécom.	963.289,56	982.052,42	963.000	1,95%	1,98%
6034*	Frais d'information et de publicat.	22.683,96	20.326,98	48.000	-10,39%	-57,65%
6035x*	Frais d'expertises médicales	12.409,78	7.440,20	16.000	-40,05%	-53,50%
6035y*	Frais d'experts et d'études	261.938,41	9.721,00	100.000	-96,29%	-90,28%
6036*	Contentieux	62.408,72	110.621,30	130.000	77,25%	-14,91%
6039*	Dépenses diverses	377.162,74	417.839,33	397.000	10,78%	5,25%
	Total:	1.928.474,24	1.800.328,23	1.931.600	-6,64%	-6,80%

<sup>\*=</sup> regroupement de comptes

Les frais de fonctionnement diminuent globalement de 6,64% en 2022 par rapport à l'exercice précédent, surtout à cause du poste frais d'experts et d'études.

Les frais indemnités personnel reprennent le remboursement des frais de route  $(1.443,90 \ \ \ \ )$ , les indemnités pour cours et examen  $(12.540,84 \ \ \ \ )$  ainsi que les frais pour la participation à des stages et cours de formation  $(395,00 \ \ \ \ \ )$  pour assurer la formation des agents de la caisse. Viennent s'ajouter les frais pour mettre à disposition des agents de la CNAP de masques de protection et des tests antigéniques  $(3.798,90 \ \ \ \ )$ .

Les frais de bureau augmentent de 11,19% par rapport à l'exercice précédent.

Les frais postaux et de télécommunications de l'exercice 2022 progressent de 1,95% par rapport à 2021. Elle s'explique par une augmentation du nombre des envois postaux et une adaptation tarifaire avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2022 par la Post, entraînant une progression des frais d'affranchissement de 2,2%. Le découvert de l'article FA11 - frais postaux et de télécommunication s'élevant à 19.052,42 €, est équilibré par les transferts des articles FA08 et FA12.

Les frais pour la publication du rapport annuel sur les activités de la CNAP s'élèvent à 12.315,19 €.

Concernant les frais d'experts et d'études, nous avons enregistré une diminution de 96,29% par rapport à 2021 qui s'explique par la fin de la collaboration avec notre consultant externe, depuis septembre 2021, pour la réalisation du projet de réforme de la CNAP. Les frais de traduction s'élèvent à 9.721,00 € pour 2022.

Les frais de contentieux s'élevant à 110.621,30 €, affichent une progression de 77,25% par rapport à 2021. En contrepartie, la CNAP a réalisé des récupérations de prestations de 2.298.431,74 € en 2022 contre 856.239 € en 2021, (voir sous Recettes, position 760 – Recours contre tiers responsables). Il importe de signaler que le nombre des dossiers en cours d'instruction peut varier fortement d'un exercice à l'autre et que les frais varient chaque année en fonction du nombre de dossiers, des honoraires d'avocats et des frais à débourser afin de procéder au recouvrement forcé de nos créances.

Les dépenses diverses regroupant les frais de représentation (33.050,00 €), les frais bancaires (383.749,87 €) et les autres frais de fonctionnement (1.039,46 €), affichent une augmentation de 10,78% par rapport à l'exercice précédent, due surtout à la progression de 7,60% des frais bancaires. Cette majoration reflète l'accroissement du nombre de pensions et par conséquent des paiements envers les bénéficiaires de pension. D'autre part, divers établissements bancaires ont appliqué des révisions tarifaires, surtout pour les retours de paiements de l'étranger. En outre, les liquidations supplémentaires dues à l'adaptation rétroactive de l'indice en avril et du paiement du crédit d'impôt énergie en octobre 2022, ont engendré des frais conséquents pour la caisse.

#### 604 Frais généraux: 10.518,20 €

Compte	Libellé	Compte d'	exploitation	Budget	variat.CE 22/	
604	Frais généraux	2021	2022	2022	CE 21	BU 22
6042*	Cotisation ALOSS	6.570,00	7.018,20	6.600	6,82%	6,34%
6048*	Frais de déménagement	0,00	0,00	4.000	p.m.	p.m.
6049*	Divers	3.500,00	3.500,00	6.000	0,00%	-41,67%
	Tot	al: 10.070,00	10.518,20	16.600	4,45%	-36,64%

<sup>\*=</sup> regroupement de comptes

Le poste [6049]-Divers reprend le subside de 3.500 € en faveur du cercle sportif CNAP/CAE.

#### 605 Frais d'acquisition: 216.389,50 €

Compte	Libellé	Compte d'exploitation		Budget	variat.CE 22/	
605	Frais d'acquisition	2021	2022	2022	CE 21	BU 22
6051*	Acquisition machines de bureau	0,00	0,00	5.000	p.m.	p.m.
6052*	Acquisition mobilier de bureau	59.990,58	37.926,80	30.000	-36,78%	26,42%
6053*	Acquisition installation de télécom.	0,00	160.719,90	168.000	p.m.	-4,33%
6056*	Acquisition équipements spéciaux	0,00	17.742,80	24.000	p.m.	-26,07%
6057*	Acquisition véhicules automoteurs	0,00	0,00	37.000	p.m.	p.m.
	Total:	59.990,58	216.389,50	264.000	260,71%	-18,03%

<sup>\*=</sup> regroupement de comptes

Outre le remplacement du mobilier de bureau vétuste et défectueux, l'acquisition de mobilier de bureau supplémentaire en raison de l'important recrutement de personnel par la CNAP, a entrainé en 2022, un dépassement de 8.000 € du budget initial de 30.000 € prévu pour ce poste.

Les frais pour l'installation d'un nouveau central téléphonique s'élèvent à 160.719,90 € en 2022.

Le poste équipements spéciaux reprend les coûts pour l'acquisition d'une nouvelle machine de mise sous pli.

#### 608 Frais communs du Centre commun: 18.327.917,89 €

Compte	Libellé	Compte d'exploitation		Compte d'exploitation Budget		CE 21/
608	Frais communs CCSS	2021	2022	2022	CE 20	BU 21
6081*	Frais de personnel	12.918.744,62	13.516.371,42	13.186.000	4,63%	2,51%
6082*	Frais de matériel	3.849.095,54	3.872.447,17	4.317.000	0,61%	-10,30%
6083*	Acquisitions nouvelles	504.347,44	939.099,30	1.450.000	86,20%	-35,23%
	Total:	17.272.187,60	18.327.917,89	18.953.000	6,11%	-3,30%

<sup>\*=</sup> regroupement de comptes

A partir de l'exercice 2011 et en application de l'article 31 du règlement grand-ducal modifié du 19 décembre 2008 relatif à la comptabilité et aux budgets des ISS, les frais du CCSS sont répartis entre les utilisateurs à l'aide d'une clé de répartition, basée désormais sur les cotisations perçues par le CCSS pour l'utilisateur, les prestations payées par l'utilisateur et les traitements et salaires payés par l'utilisateur. La Caisse nationale d'assurance pension participe avec 37,36% aux frais du Centre commun de la sécurité sociale.

#### Prestations en espèces:

5.726.120.239,50 €

#### 61300/01 Pensions brutes:

5.615.028.872,93 €

Le total des pensions brutes payées en 2022 s'élève à 5.615.028.872,93 € et augmente de 9,03% par rapport à 2021. Cette progression résulte de la croissance du nombre moyen des bénéficiaires de pension de 3,60% (208.212 en 2022 par rapport à 200.974 en 2021) et de la progression du nombre indice moyen de 839,98 points en 2021 à 871,66 points en 2022.

Pour l'année 2022, le facteur de réajustement s'établit à 1,011, ce qui se traduit par une augmentation des pensions en cours au 01.01.2022 de 1,1%.

Elémente de noncion	Montant brut l	waniation	
Eléments de pension	(Régime généra	variation	
	2021	2022	
Avances	623.582,33	3.298.275,18	428,92%
Majorations forfaitaires	686.596.284,66	748.092.795,19	8,96%
Majorations forfaitaires spéciales	63.581.798,25	67.002.165,76	5,38%
Majorations forfaitaires transitoires	27.343.535,16	26.365.555,94	-3,58%
Majorations proportionnelles	3.923.132.709,54	4.290.574.632,55	9,37%
Majorations proportionnelles Baby-Year	76.808.069,22	88.490.888,63	15,21%
Majorations proportionnelles spéciales	149.724.731,07	155.749.858,47	4,02%
Complément minimum 1	55.855.733,76	57.695.061,16	3,29%
Complément minimum 2	29.677.076,73	31.051.591,57	4,63%
Complément minimum 3	29.118.238,41	32.639.174,42	12,09%
Complément divers 1	2.666.892,25	2.525.307,04	-5,31%
Complément divers 2	602.208,14	571.236,39	-5,14%
Supplément enfant	69.818,88	69.915,65	0,14%
Complément différentiel et D.G.	5.998.480,73	5.174.012,12	-13,74%
Assurance supplémentaire	2.123.126,53	2.060.223,67	-2,96%
Allocation de fin d'année	96.160.296,14	103.546.564,63	7,68%
Allocations trimestrielles	123.187,75	121.614,56	-1,28%
Montant total brut	5.150.205.769,55	5.615.028.872,93	9,03%

Le montant total des pensions brutes de 5.615.028.872,93 € est à ventiler comme suit:

12.033.710,88 €	représentant les parts de pensions payées par le régime spécial transitoire (CGPO, CPFEC, SNCFL et ETABL.PUBLICS) et étant à charge de la CNAP,
23.769.028,36 €	représentant les parts de pension payées par le régime spécial (CGPO, CPFEC, SNCFL) et étant à charge de la CNAP conformément aux dispositions des articles 19 et 23 de la loi du 28 juillet 2000 ayant pour objet la coordination des régimes légaux de pension,

5.579.226.133,69 € représentant le montant des pensions brutes payées directement par la CNAP (régime général).

Le montant total des pensions brutes de 5.579.226.133,69 € se compose comme suit:

Pensions nettes	5.016.241.139,69
Impôts	387.538.445,82
Cot. assurance maladie - part bénéficiaire	126.990.340,56
Cot. assurance dépendance	52.801.377,94
Cotisations syndicales	60.745,12
Cot. Chambres professionnelles	4.471.303,00
Saisies de pensions en suspens	-37.854,19
Pensions indues en suspens	-8.789.186,71
Retenues LP/CCRSC	-50.177,54
(¹) Total brut	5.579.226.133,69

(¹) Cette dépense ne tient pas compte d'un montant de 389.849,77 € représentant le prorata de pension CNAP (art.19 al.2 de la loi du 28 juillet 2000 ayant pour objet la coordination des régimes légaux de pension) payé avec nos pensions pour compte des organismes CGPO, CPFEC, SNCFL et BCL et remboursé par eux.

(voir également: Annexe 1 - Détail éléments de pension pour l'exercice 2022)

	Montant et nombre						
Année	Montant	Var.	Nombre au 31.12.	Nombre moyen	Var.n.m.		
2012	3.143.207.663,10	6,95%	150.486	148.157	3,43%		
2013	3.327.143.383,01	5,85%	155.524	153.080	3,32%		
2014	3.511.618.758,10	5,54%	161.331	158.645	3,64%		
2015	3.644.417.846,74	3,78%	167.367	164.679	3,80%		
2016	3.794.091.031,17	4,11%	173.058	170.618	3,61%		
2017	4.047.335.391,19	6,67%	178.138	175.893	3,09%		
2018	4.233.183.912,39	4,59%	183.838	181.281	3,06%		
2019	4.485.515.685,52	5,96%	190.495	187.412	3,38%		
2020	4.839.317.986,89	7,89%	197.414	194.441	3,75%		
2021	5.120.789.455,67	5,82%	204.300	200.974	3,36%		
2022	5.579.226.133,69	8,95%	211.672	208.212	3,60%		

61300080 Intérêts moratoires: 0,00 €

#### 613030 Indemnités d'attente (I.A.): 49.848.932,23 €

L'article 5 paragraphe (2) al.1 de la loi du 25 juillet 2002 concernant l'incapacité de travail et la réinsertion professionnelle dispose que si, au terme de la durée du paiement de l'indemnité de chômage, y compris la durée de prolongation, le travailleur n'a pu être reclassé sur le marché du travail, il bénéficie d'une indemnité d'attente dont le montant correspond à la pension d'invalidité à laquelle il aurait eu droit selon la législation luxembourgeoise. Cette indemnité d'attente est à charge de l'organisme d'assurance pension compétent.

Or, bien que cette indemnité d'attente ait été remplacée par une indemnité professionnelle d'attente (voir sous le compte 61303115) pour les personnes reclassées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 en vertu de la loi du 23 juillet 2015 concernant le dispositif du reclassement interne et externe, elle reste d'application pour les bénéficiaires de l'indemnité d'attente à cette date. Pour l'année 2022, le montant de l'indemnité d'attente s'élève ainsi à 49.848.932,23 € contre 56.946.032,80 € pour l'exercice 2021, soit une diminution de 12,46%.

	Montant et nombre						
Année	Montant	Var.	Nombre au 31.12.	Nombre moyen	Var.n.m.		
2012	61.906.017,84	17,70%	3.145	2.967	14,96%		
2013	73.931.084,93	19,42%	3.736	3.451	16,31%		
2014	88.119.791,71	19,19%	4.407	4.110	19,10%		
2015	98.374.830,47	11,64%	4.783	4.670	13,63%		
2016	97.861.603,66	-0,52%	4.557	4.685	0,32%		
2017	93.508.362,91	-4,45%	4.046	4.324	-7,71%		
2018	80.433.875,43	-13,98%	3.468	3.730	-13,74%		
2019	72.363.497,39	-10,03%	3.009	3.220	-13,67%		
2020	67.152.785,93	-7,20%	2.663	2.819	-12,45%		
2021	56.946.032,80	-15,20%	2.207	2.412	-14,44%		
2022	49.848.932,23	-12,46%	1.834	1.992	-17,41%		

Le montant total brut de l'indemnité d'attente de 49.848.932,23 € se compose de:

Total brut I.A.	49.848.932,23
Retenues LP/CCRSC I.A.	382.621,57
Pensions indues en suspens I.A.	-19.768,22
Saisies de pensions en suspens I.A.	7.822,59
Cot. Chambres professionnelles I.A.	62.842,00
Cot. Syndicales I.A.	0,00
Cot. assurance dépendance I.A.	509.493,60
Cot. assurance maladie - part bénéf. I.A.	1.392.321,10
Impôts sur I.A.	1.421.039,42
Pensions nettes I.A.	46.092.560,17

#### 61303115 Indemnité professionnelle d'attente :

17.194.020,31 €

En vertu des dispositions de l'article L.551-5 du Code de travail, le salarié sous statut de personne en reclassement professionnel n'ayant pas pu être reclassé sur le marché de travail, bénéficie sur décision de la Commission mixte, d'une indemnité professionnelle d'attente, payée par l'ADEM. L'indemnité professionnelle d'attente est pour moitié à charge de l'organisme de pension compétent et pour moitié à charge du Fonds pour l'emploi. Pour l'exercice 2022, le montant à charge de la CNAP s'élève à 17.194.020,31 € contre 12.721.013,03 € pour l'exercice 2021.

Année	2019	2020	2021	2022
Montant	5.014.294,13	8.100.995,02	12.721.013,03	17.194.020,31
variation	182,87%	61,56%	57,03%	35,16%

#### Remboursement au Fonds pour l'emploi - préretraite :

36.907.862,98 €

Ce montant représente le remboursement effectué par la CNAP au Fonds pour l'emploi pour compte des bénéficiaires de l'indemnité de préretraite qui auraient droit à la pension de vieillesse anticipée en vertu de l'art.184, al.1 et 2 du CSS (Art.L.589-1 du Code du Travail). Pour l'année 2022, le montant s'élève à 36.907.862,98 € contre 25.936.930,62 € pour l'exercice 2021, soit une augmentation de 42,30%.

Cette progression s'explique par l'allongement de la période d'indemnisation en préretraite-ajustement jusqu'à l'âge de soixante-trois ans en vertu de la loi du 30.11.2017 portant modification du Code de travail. En outre, la croissance du nombre de conventions conclues avec diverses entreprises de l'économie nationale en fonction de leur restructuration, a eu un impact significatif sur l'évolution de ce poste.

	Montant et nombre						
Année	Montant	Var.	Nombre au 31.12.	Nombre moyen	Var.n.m.		
2013	24.783.635,35	-4,53%	558	539	-7,07%		
2014	24.381.997,74	-1,62%	545	531	-1,48%		
2015	23.992.944,78	-1,60%	545	535	0,75%		
2016	21.989.846,72	-8,35%	512	506	-5,42%		
2017	21.375.240,26	-2,79%	490	484	-4,35%		
2018	21.228.206,40	-0,69%	500	474	-2,07%		
2019	21.652.101,95	2,00%	487	487	2,74%		
2020	21.798.130,67	0,67%	492	476	-2,26%		
2021	25.936.930,62	18,99%	581	528	10,92%		
2022	36.907.862,98	42,30%	761	663	25,57%		

#### Remboursement de cotisations :

5.750.640,07 €

61322	Remb.cot. / occupation bénéficiaires de pension	4.854.297,80
61323	Remb.cot. / non-accomplissement des conditions	896.342,27
		5.750.640,07

Ad 61322 : L'article 178 al.2 CSS prévoit sur demande et par année de calendrier le remboursement de la moitié du montant nominal de la cotisation, calculée au taux de 16 %, à un bénéficiaire d'une pension de vieillesse exerçant une occupation salariée après l'âge de 65 ans.

	Montant et nom			
Année	2019	2020	2021	2022
Montant	3.441.924,61	3.719.350,47	4.226.378,32	4.854.297,80
Nombre	966	999	1.085	1.159

Ad 61323: L'art.213 CSS prévoit qu'en cas de non-accomplissement des conditions d'attribution d'une pension de vieillesse, l'assuré a droit, sur demande, au remboursement des cotisations, calculées au taux de 16% (à l'exclusion de la part à charge des pouvoirs publics) effectivement versées sur le compte de l'assuré. Il sera tenu compte de l'adaptation à l'indice du coût de la vie.

Année	2019	2020	2021	2022
Montant	1.257.715,57	862.508,47	1.299.547,65	896.342,27
Nombre	154	130	134	93

#### Autres versements en capital :

1.389.910,98 €

En cas d'un nouvel engagement par mariage ou partenariat, le bénéficiaire d'une pension de survie a droit au rachat de la pension suivant les conditions de l'article 204 CSS. Au cours de l'exercice 2022, la CNAP a traité 48 demandes en remboursement d'un capital de rente s'élevant à 1.389.910,98 €.

Année	2019	2020	2021	2022
Montant	975.321,35	763.551,52	977.013,89	1.389.910,98
Nombre	45	32	32	48

#### Transferts de cotisations à d'autres organismes:

840.242.544,87 €

63300 Cotisat. ass. maladie d. bénéficiaires d. pensions - part organisme :

167.003.625,73 €

Les cotisations de l'assurance-maladie des bénéficiaires de pension (part de l'organisme) comprennent la part patronale de 2,8% calculée sur le montant brut de la pension mais avec un minimum de 130% du salaire social minimum. S'y ajoutent pour les pensions inférieures à ce seuil la part assurée de 2,8% calculée sur la différence entre le minimum de 130% du SSM et le montant brut de la pension. (art.39 al.4 CSS)

EVOLUTION DE LA DEPENSE						
Année	Montant	Variation				
2012	94.949.426,04	6,37%				
2013	101.916.208,11	7,34%				
2014	108.219.112,73	6,18%				
2015	112.708.462,39	4,15%				
2016	116.787.397,90	3,62%				
2017	124.208.289,34	6,35%				
2018	128.619.759,52	3,55%				
2019	136.370.518,61	6,03%				
2020	145.528.067,71	6,72%				
2021	154.756.688,82	6,34%				
2022	167.003.625,73	7,91%				

#### 63801 Transferts régimes spéciaux transitoires :

117.865.281,51 €

L'article 9 de la loi modifiée du 28 juillet 2000 ayant pour objet la coordination des régimes légaux de pension dispose que lorsqu'une personne passe du régime général à un régime spécial transitoire, les cotisations, calculées au taux de 24% avec intérêts composés de 4% l'an, sont transférées à l'organisme appelé à les prendre en charge. Le montant des transferts passe de 123.938.873,57 € en 2021 à 117.865.281,51 € en 2022, soit une diminution de 4,90%.

Le montant susmentionné se répartit comme suit entre les différents organismes:

Organisme:	2021	2022	var.en %
Caisse Nationale de Santé	1.204.211,87	772.493,41	-35,85%
Caisse de Prév. des Fonct.et Empl.Communaux	23.615.158,52	31.602.115,34	33,82%
Ministère de la Fonction Publique, Serv. Pens.	96.429.505,02	83.210.513,81	-13,71%
S.N.C.F.L Division du personnel retraité	1.688.399,92	1.954.999,69	15,79%
Caisse Nationale d'Assurance Pension	683.098,45	80.927,08	-88,15%
Fonds National de Solidarité	13.153,28	0,00	p.m.
Centre Commun de la Sécurité Sociale	305.346,51	244.232,18	-20,01%
Total:	123.938.873,57	117.865.281,51	-4,90%

Les cotisations calculées au taux de 24% avec intérêts composés de 4% l'an et transférées aux organismes internationaux conformément à l'art.213 bis CSS s'élèvent à 9.730.703,23 € contre 6.829.694,20 € pour l'exercice 2021, soit une augmentation de 42,48%. Le nombre des cas s'élève à 70 unités.

	Transferts de cotrégimes internationaux							
Année	Total	var.en %	Nombre de cas	var.en %				
2013	7.483.738,29	-10,38%	108	-21,74%				
2014	5.708.164,34	-23,73%	104	-3,70%				
2015	6.426.856,40	12,59%	100	-3,85%				
2016	7.589.450,39	18,09%	122	22,00%				
2017	5.618.543,79	-25,97%	47	-61,48%				
2018	10.159.065,76	80,81%	104	121,28%				
2019	15.411.834,37	51,71%	120	15,38%				
2020	5.365.300,28	-65,19%	51	-57,50%				
2021	6.829.694,20	27,29%	60	17,65%				
2022	9.730.703,23	42,48%	70	16,67%				

#### 63803 Transferts Fonds de compensation :

545.642.934,40 €

Le Centre commun de la sécurité sociale transfère mensuellement les recettes en cotisations à la CNAP. Ces recettes permettent à la CNAP de couvrir ses charges et de parfaire, le cas échéant, un fonds de roulement jusqu'à concurrence de 20% du montant des prestations annuelles de l'exercice précédent. L'excédent est transféré au Fonds de compensation. En cas d'insuffisance des recettes en cotisations à répartir conformément aux dispositions susmentionnées, il incombe au Fonds de compensation de mettre à la disposition de la Caisse les moyens nécessaires en les prélevant sur la réserve de compensation.

Sur base du budget de l'exercice 2022, un pourcentage de 5,37% des avances mensuelles en provenance du CCSS et de la Trésorerie de l'Etat a été transféré par la CNAP au FDC. Compte tenu des résultats enregistrés en 2022, le taux réel s'élève à 8,146%, ce qui confirme la progression de l'excédent par rapport à 2021.

La dotation au fonds de roulement et le transfert au FDC de l'excédent des recettes en cotisations ont été calculés comme suit :

Calcul du Fonds de roulement:							
2020 2021 2022							
Prestations de l'exercice précédent (cpte 61)	4.611.276.278,29	4.966.661.047,21	5.252.312.685,86				
20% des prestations de l'exercice précédent	922.255.255,66	993.332.209,44	1.050.462.537,17				
FDR initial (avant transfert)	871.886.934,19	922.255.255,66	993.332.209,44				
Dotation au FDR	50.368.321,47	71.076.953,78	57.130.327,73				

Calcul de l'excédent:						
Recettes courantes (comptes 7)	5.840.577.323,50	6.190.919.465,51	6.709.590.131,12			
Dépenses courantes (comptes 6 sans 63803025)	5.335.194.577,48	5.603.791.024,62	6.106.816.868,99			
Solde des opérations sur réserves:	50.368.321,47	71.076.953,78	57.130.327,73			
Excédent à transférer au FDC	455.014.424,55	516.051.487,11	545.642.934,40			
variation en %	-18,50%	13,41%	5,73%			

#### Décharges et restitutions de cotisations:

28.645.571,74 €

	Libellé	2020	2021	2022
640	Décharges sur cotisations irrécouvrables	9.861.611,81	166.996,46	22.644.566,36
641	Autres décharges	146.625,97	130.552,75	361.695,74
643	Extournes de cotisations	3.634.080,19	10.067.665,94	5.639.309,64
	TOTAL	13.642.317,97	10.365.215,15	28.645.571,74
	variation en %	27,09%	-24,02%	176,36%

#### Décharges sur cotisations:

22.644.566,36 €

Ces comptes enregistrent les cotisations irrécouvrables des salariés et des non-salariés. Le montant élevé pour l'exercice 2022 tient compte de la régularisation des adaptations concernant certains délais en matière fiscale, financière et budgétaire dans le contexte de l'état de crise (Loi du 12 mai 2020), ayant mené le CCSS à suspendre pour 2021 d'une part, le calcul d'intérêts de retard sur cotisations et d'amendes d'ordre aux chefs d'entreprises et d'autre part, à proroger le délai de prescription pour la décharge de cotisations irrécouvrables d'une année.

#### Autres décharges:

361.695,74 €

Une décharge est accordée par le conseil d'administration de la CNAP pour les pensions non-recouvrables, surtout en cas de décès de titulaires de pension ayant demeuré à l'étranger. Le montant des décharges établies en matière de prestations s'est élevé en 2022 à 361.695,74€ (nombre de décharges: 175) contre 130.552,75 € (120) en 2021.

#### Extournes de cotisations indues:

5.639.309,64 €

Le montant des cotisations d'assurance pension extournées à la suite de redressements et de recalculs s'est élevé à  $5.639.309,64 \in \text{en } 2022$ . Il se compose des restitutions de cotisations (part assuré, part employeur et part Etat) indûment prélevées  $(2.696.473,95 \in)$  et de la part personnelle des cotisations calculées au taux de 8% et remboursées à l'assuré dont l'assiette de cotisation totale dépasse le maximum prévu à l'article 241, al.3 CSS  $(2.942.835,69 \in)$ .

#### 66 Charges financières:

1.596.284,79 €

#### Intérêts sur comptes bancaires et postaux:

1.596.284,79 €

Compte tenu de la politique monétaire de la BCE, les établissements bancaires ont refacturé aux clients le taux d'intérêt négatif applicable aux divers comptes et produits financiers depuis l'exercice 2019 jusqu'à mi-2022. Le montant de 1.596.284,79 € se compose de 1.229.234,49 € pour les divers comptes de la CNAP et de 367.050,30 € représentant la part de la CNAP aux intérêts négatifs imputés au CCSS par les établissements bancaires.

#### 69 Dépenses diverses:

750,20 €

Les dépenses diverses comprennent des différences en relation avec des achats rétroactifs de cotisations, des retours de pensions et autres  $(15,20 \ \ \in)$  ainsi que la régularisation du décompte des cotisations avec la CHFEP  $(735,00 \ \ \in)$ .

#### **TOTAL DES DEPENSES COURANTES:**

6.652.459.803,39 €

81 Dotations aux réserves:

57.130.327,73 €

81001310 Dotation au fonds de roulement:

57.130.327,73 €

Afin de porter le fonds de roulement jusqu'à concurrence de 20% du montant des prestations annuelles de l'exercice précédent, la dotation au FDR s'élève à 57.130.327,73 € en 2022. (voir sous 63803 à la page 18)

## **TOTAL DES DEPENSES:**

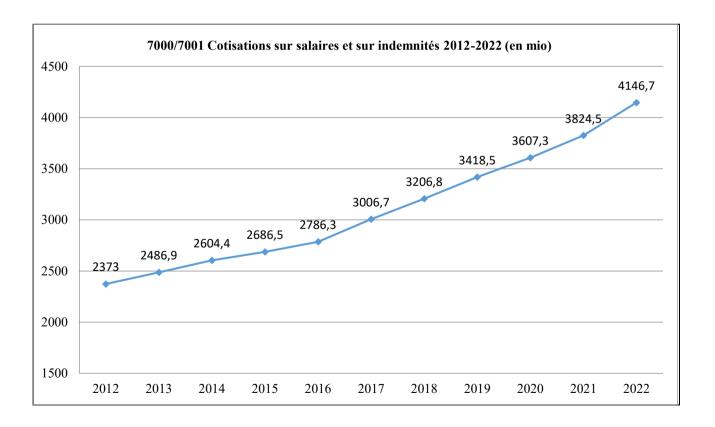
6.709.590.131,12 €

## **COMMENTAIRE AU COMPTE D'EXPLOITATION - RECETTES**

<b>70</b>	Cotisations des assurés et des employeurs :	4.463.955.828,84 €
700	Cotisations obligatoires normales :	4.419.784.822,30 €
7000/01	Cotisations sur salaires et sur indemnités :	4.146.657.610,96 €

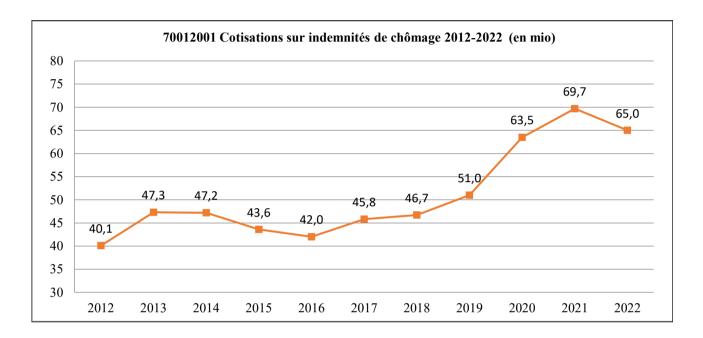
Le montant des cotisations à charge des assurés (8%) et des employeurs (8%) est passé de 3.824,5 millions à 4.146,66 millions, soit une augmentation de 8,42%. Cependant, il importe de souligner que ces montants représentent les cotisations dues en fonction des affiliations et que des adaptations et décharges ultérieures peuvent entraîner des divergences entre les recettes en cotisations dues et celles effectivement perçues.

compte	Cotisations sur: / année	2019	2020	2021	2022	var.n/n-1
70000003	Salaires	3.270.104.812	3.416.592.069	3.635.622.512	3.948.187.197	8,60%
70010003	Indemnités pécuniaires	51.567.437	77.597.787	64.067.587	70.200.647	9,57%
70012001	Chômage	51.013.286	63.512.355	69.728.721	64.972.955	-6,82%
70012002	Préretraite	13.574.275	14.020.820	17.840.013	20.015.377	12,19%
70012004	Congé parental (nouveau)	32.199.757	35.606.581	37.204.642	43.281.435	16,33%
	Total 7000/70001	3.418.459.567	3.607.329.612	3.824.463.474	4.146.657.611	8,42%
	Variation en %	6,60%	5,53%	6,02%	8,42%	



Les cotisations sur indemnités pécuniaires sont retenues par la CNS sur diverses prestations en espèces et sont directement transférées à la CNAP sans transiter par le CCSS. Le résultat enregistré en 2022 progresse de 9,57% par rapport à l'exercice 2021.

Les cotisations prélevées sur les indemnités de chômage ont diminué de 6,82%. Le premier tableau reprend l'évolution globale des cotisations sur les indemnités de chômage tandis que le second tableau indique les cotisations prélevées en fonction des prestations payées par l'ADEM.



Cot.PE s./chômage [70012001]-ADEM	2019	2020	2021	2022	var.n/n-1
Réemploi	4.028.967	2.243.984	555.839	3.683	-99,34%
Service chômage	36.151.782	45.877.214	44.360.054	39.572.088	-10,79%
Indemnité professionnelle d'attente	1.776.393	2.406.518	3.798.370	4.641.305	22,19%
Indemnité compensatoire	8.211.703	12.351.883	18.107.093	17.851.766	-1,41%
Contrat de réinsertion d'emploi	841.148	629.119	1.410.452	1.747.027	23,86%
Aide au réemploi	0	0	1.493.499	1.151.709	-22,89%
Autres	3.292	3.636	3.413	5.379	57,61%
TOTAL	51.013.286	63.512.355	69.728.720	64.972.955	-6,82%
Variation en %	9,14%	24,50%	9,79%	-6,82%	

Les cotisations prélevées sur les allocations de préretraite s'élèvent à 20,0 millions et ont progressé de 12,19% par rapport à l'exercice précédent. Cette progression confirme le nombre élevé d'affaires traitées en fonction de la croissance du nombre de conventions conclues par le Ministère du Travail au cours des exercices 2021 et 2022.

Les cotisations du nouveau congé parental, comptabilisées sous le compte [70012004], s'élèvent à 43,3 millions et affichent une progression de 16,33% par rapport à l'exercice 2021. Elles sont prélevées sur une indemnité variable, représentant un revenu de remplacement pour les bénéficiaires, avec partant une part des cotisations à charge de ceux-ci et une part patronale à charge de la Caisse pour l'avenir des enfants.

Le compte [70020000] enregistre les cotisations pour prestations en espèces des non-salariés, part assuré tandis que le compte [70020001] enregistre les cotisations pour prestations en espèces des non-salariés à charge du Fonds d'orientation économique et social pour l'agriculture (FOA).

compte	année	2019	2020	2021	2022	var.n/n-1
70020000	Cotisations des non-salariés	215.061.510	223.390.908	234.810.227	250.510.752	6,69%
70020001	Cotisations à charge du FOA	3.680.918	3.764.663	3.434.326	3.828.310	11,47%
	TOTAL	218.742.428	227.155.571	238.244.553	254.339.061	6,76%
	Variation en %	6,60%	3,85%	4,88%	6,76%	

#### 7003 Cotisations sur rentes AAA:

4.366.372,00 €

Ce compte enregistre les cotisations d'assurance pension sur rentes payées par l'assurance accident conformément à la loi du 12 mai 2010 portant réforme de l'assurance accident.

année	2019	2020	2021	2022
Cotisations AP s./rentes AA	3.475.055	3.594.681	3.749.726	4.366.372
variation en %	6,72%	3,44%	4,31%	16,45%

#### 7004 Autres cotisations:

14.421.778,05 €

Ces comptes enregistrent les cotisations pour l'assurance pension sur diverses indemnités ou allocations versées en fonction d'une situation sociale et/ou personnelle particulière des bénéficiaires, respectivement en fonction de l'exercice de certaines activités retenues.

Le compte [70041002] Cotisations Etat - Volontaires armée, enregistre les cotisations en fonction de la participation des volontaires de l'armée luxembourgeoise à des opérations pour le maintien de la paix.

Les cotisations à l'assurance pension en faveur des personnes qui participent à des activités de volontariat des jeunes dans le cadre de la loi du 28 janvier 1999 sur le service volontaire sont comptabilisées au compte [70041003].

Le compte [70041100] Cotisations assurance dépendance enregistre les cotisations pension à charge de l'assurance dépendance pour une personne qui assure des aides et soins au domicile d'une personne dépendante.

Le compte [70041200] Cotisations pour assistantes maternelles reprend les cotisations pension afférentes aux périodes pendant lesquelles une personne a accueilli un enfant au placement de jour et de nuit et que le placement a été effectué par un organisme agrée. Les cotisations sont prises en charge par cet organisme agréé.

compte	Cotisations sur: / année	2019	2020	2021	2022	var.n/n-1
70040001	RMG	1.261.689	1.671.602	1.263.170	843.948	-33,19%
70040004	RPGH	391.634	430.282	378.810	135.409	-64,25%
70041002	Volontaires de l'armée	2.234.824	2.075.431	2.252.964	2.489.573	10,50%
70041003	Service volontariat	613.445	626.383	791.478	837.002	5,75%
70041004	Congé parental (forfait.)	1.570	0	0	0	pm
70041005	Sportifs d'élite et encadr.	2.006	3.427	0	1.332	pm
70041100	Assurance dépendance	7.277.160	7.811.719	7.899.913	9.529.385	20,63%
70041200	Assistance maternelle	561.639	558.469	569.118	585.128	2,81%
	Total	12.343.967	13.177.313	13.155.454	14.421.778	9,63%
	Variation en %	-5,02%	6,75%	-0,17%	9,63%	

Le compte [70113000] enregistre les cotisations (16%) et les intérêts composés y afférents à charge des assurés lors d'un achat rétroactif de périodes d'assurance conformément à l'article 174 CSS.

Les nouvelles dispositions portant réforme du divorce permettent d'effectuer sous certaines conditions un achat rétroactif en faveur du conjoint ayant abandonné ou réduit son activité professionnelle pendant la durée du mariage. Ces cotisations enregistrées pour l'exercice 2022 s'élèvent à 1.297.960,79 €.

Le compte [70114000] enregistre les produits relatifs aux personnes qui ont bénéficié d'un remboursement de cotisations et qui font revivre les droits attachés initialement en restituant les cotisations remboursées revalorisées (article 32 et suivants de la loi du 28 juillet 2000).

Les cotisations en rapport avec les achats rétroactifs et les restitutions de cotisations sont directement perçues par la CNAP et correspondent aux montants constatés et facturés au cours de l'exercice en question. Le nombre de cas représentent le nombre de certificats impôts établis.

Concernant les achats rétroactifs en cas de divorce, la procédure appliquée est plus complexe, en fonction d'une multitude d'éventualités pouvant se présenter.

compte	Cotisations: / année	2019	2020	2021	2022	var.n/n-1
70113000	Achat rétroactif (art.174)	13.851.688	14.592.199	17.641.798	15.198.716	-13,85%
70113001	Achat rétroactif (divorce)	0	323.616	1.106.571	1.297.961	17,30%
70114000	Restitutions de cotisations	888.257	925.332	494.744	510.090	3,10%
	TOTAL	14.739.946	15.841.148	19.243.113	17.006.766	-11,62%
	Variation en %	1,36%	7,47%	21,48%	-11,62%	
Evolu	ıtion du nombre de cas					
70113000	Achat rétroactif (art.174)	814	831	846	771	-8,87%
70113001	Achat rétroactif (divorce)	0	4	14	11	-21,43%
70114000	Restitutions de cotisations	43	35	20	23	15,00%

#### 702 Cotisations volontaires:

27.164.240,40 €

Le compte [70200000] enregistre la part des assurés des cotisations de l'assurance continuée (art.173 CSS) tandis que le compte [70210000] reprend les cotisations de l'assurance facultative, concernant les personnes qui ne remplissent pas les conditions prévues pour être admises à l'assurance continuée et qui sur avis favorable du contrôle médical de la sécurité sociale, peuvent s'assurer facultativement sous certaines conditions (Art.173 bis CSS).

compte	Cotisations: / année	2019	2020	2021	2022	var.n/n-1
70200000	Assurance continuée	18.464.731	20.534.753	22.366.921	25.372.527	13,44%
70210000	Assurance facultative	1.186.509	1.363.264	1.541.283	1.791.713	16,25%
	TOTAL	19.651.240	21.898.016	23.908.204	27.164.240	13,62%
	Variation en %	12,69%	11,43%	9,18%	13,62%	

Les tableaux suivants permettent d'identifier le revenu moyen cotisable par assuré.

Evolution du nombre des cotisants	31.12.2019	31.12.2020	31.12.2021	31.12.2022	var.n/n-1
Assurance obligatoire					
Salaires	411.531	417.564	432.307	445.937	3,15%
Indemnités pécuniaires (mal.,mat.,acc.)*	11.542	12.957	15.223	14.643	-3,81%
Chômage	8.482	10.418	8.207	8.375	2,05%
Préretraite	1.371	1.407	1.716	1.731	0,87%
Congé parental (nouv.à p. 12/2016)	4.161	4.472	4.724	5.180	9,65%
Rentes AA *	721	712	78 <i>3</i>	791	1,02%
RMG (art.18) *	257	255	223	en attente	pm
RPGH (art.27) *	85	<i>78</i>	69	en attente	pm
Volontaires de l'armee	386	421	467	460	-1,50%
Service volontariat	202	214	207	216	4,35%
Sportifs d'élite	1	0	0	1	pm
Assurance dépendance	994	1.012	1.053	1.150	9,21%
Assistance maternelle	155	136	127	126	-0,79%
Sous-total (sans *):	427.283	435.644	448.808	463.176	3,20%
Non-salariés					
Indépendants agricoles	1.776	1.731	1.697	1.661	-2,12%
Autres indépendants	19.489	19.729	20.141	20.438	1,47%
Sous-total:	21.265	21.460	21.838	22.099	1,20%
Assurance Volontaire					
Volontaires	4.366	4.522	4.748	5.078	6,95%
Total:	452.914	461.626	475.394	490.353	3,15%
Nombre moyen annuel assurés cotisants	451.824	461.345	473.508	488.361	3,14%

<sup>\* =</sup> nombres compris dans le nombre des cotisants salaires.

Evolution du nombre moyen des assurés cotisants, de la masse salariale et du revenu cotisable par							
	assuré						
	2019	2020	2021	2022			
Indice moyen	814,40	834,76	839,98	871,66			
Nombre moyen annuel assurés cotisants	451.824	461.345	473.508	488.361			
Variation	3,55%	2,11%	2,64%	3,14%			
Montant annuel de la masse des revenus cotisables à l'indice 100	2.829.853.422	2.911.762.318	3.067.606.166	3.200.757.627			
Variation	5,05%	2,89%	5,35%	4,34%			
Revenu cotisable par assuré à l'indice 100	6.263,17	6.311,46	6.478,47	6.554,08			
Variation	1,45%	0,77%	2,65%	1,17%			

En 2022, le revenu moyen cotisable par assuré a progressé de 1,17% en valeur réelle par rapport à 2021.

#### 71 Cotisations forfaitaires de l'Etat:

2.231.722.869,51 €

compte	année	2019	2020	2021	2022	var.n/n-1
71300000	Cot.forfaitaires AP - Etat	1.843.261.973	1.944.035.504	2.061.134.890	2.231.722.870	8,28%
	variation en %	6,59%	5,47%	6,02%	8,28%	

Le montant de la participation des pouvoirs publics (8%) est calculé sur la base des cotisations de l'assurance obligatoire et volontaire des assurés et des employeurs ainsi que de l'achat rétroactif. L'évolution du montant de la participation suit évidemment celle des cotisations obligatoires normales.

	Calcul de la part Etat dans les cotisations :						
Compte	Libellé	2021	2022	var.n/n-1			
70000003	cotisations PE	3.635.622.511,98	3.948.187.196,98	8,60%			
70010003	cotisations PE sur indemnités pécuniaires	64.067.587,23	70.200.646,85	9,57%			
70012001	cotisations PE sur chômage	69.728.720,52	64.972.955,27	-6,82%			
70012002	cotisations PE sur préretraite	17.840.012,94	20.015.377,30	12,19%			
70012004	cotisations Etat - congé parental (nouv.)	37.204.641,82	43.281.434,56	16,33%			
	cotisations PE - non-salariés	234.810.226,99	250.510.751,57	6,69%			
70020001	cotisations PE - non-salariés (Etat/FOA)	3.434.325,85	3.828.309,72	11,47%			
70030003	cotisations AP - s./rentes AAA	3.749.725,58	4.366.372,00	16,45%			
70040001	cotisations Etat (FNS) - RMG	1.263.170,18	843.947,59	-33,19%			
70040004	cotisations Etat (FNS) - RPGH	378.810,23	135.409,02	-64,25%			
70041002	cotisations Etat - volontaires armée	2.252.963,92	2.489.573,10	10,50%			
70041003	cotisations Etat - service volontariat	791.478,38	837.002,44	5,75%			
70041005	cotisations Etat - sport d'élite/encadrement	0,00	1.332,48	pm			
70041100	cotisations prises en charge par l'AD	7.899.913,18	9.529.385,18	20,63%			
70041200	cotisations pour assistances maternelles	569.117,82	585.128,24	2,81%			
70113000	achat rétroactif	17.641.797,79	15.198.715,52	-13,85%			
70113001	achat rétroactif (divorce)	1.106.571,45	1.297.960,79	17,30%			
70114000	restitution de cotisations	494.743,86	510.089,83	3,10%			
70200000	cotisations assurance continuée	22.366.921,33	25.372.527,04	13,44%			
70210000	cotisations assurance facultative	1.541.283,16	1.791.713,36	16,25%			
70	Total	4.122.764.524,21	4.463.955.828,84	8,28%			
	A déduire pour calcul de la part Etat:						
70114000	Restitutions de cotisations	494.743,86	510.089,83	3,10%			
	Total servant de base de calcul (16%)	4.122.269.780,35	4.463.445.739,01	8,28%			
71	dont la moitié représente la part Etat (8%)	2.061.134.890,18	2.231.722.869,51	8,28%			

## 72 Participation de tiers :

0,00€

#### 73 Transferts entre ISS:

6.407.775,27 €

#### 7300 Transferts du régime contributif:

0,00€

Lorsqu'un employé public d'une ISS, avec statut de salarié du secteur privé passe, après 20 ans de carrière, au statut de fonctionnaire, l'ISS concernée, qui devra par la suite verser une pension à cet agent, a droit au transfert des cotisations, calculées au taux de 24% avec intérêts composés de 4% l'an, versées précédemment au régime général.

#### 7301 Transferts de régimes spéciaux transitoires (assurance rétroactive):

6.407.775,27 €

Le montant de 6.407.775,27 € représente les cotisations, calculées au taux de 24% avec intérêts composés de 4% l'an, à percevoir par la CNAP (assurance rétroactive) pour des périodes de service effectuées par des assurés sous le régime spécial transitoire (Chapitre II de la loi modifiée du 28 juillet 2000 ayant pour objet la coordination des régimes légaux de pension). La répartition des cotisations perçues par organisme est illustrée par le tableau ci-joint:

Compte	ORGANISME	2021	2022	var.n/n-1
73012018	Caisse nationale de santé	256.584,70	87.959,48	-65,72%
73012022	Caisse de Prévoyance des Fonct. et Employés Communaux	53.324,98	156.482,56	193,45%
73012023	Ministère de la Fonction Publique, Service des pensions	3.021.830,16	5.143.896,63	70,22%
73012024	S.N.C.F.L Division du personnel retraité	164.548,57	139.437,54	-15,26%
73012030	Caisse Nationale d'Assurance Pension	230.502,82	80.927,08	-64,89%
73012031	Association d'assurance accident	44.236,11	37.556,73	-15,10%
73012073	Centre Commun de la sécurité sociale	0,00	162.458,80	p.m.
73012088	Banque Centrale Luxembourg	0,00	599.056,45	p.m.
	TOTAL:	3.771.027,34	6.407.775,27	69,92%

#### 76 Produits divers de tiers:

6.471.270,06 €

#### Recours contre tiers responsables:

2.298.431,74 €

En vertu de l'art.232 du CSS, la CNAP a recouvert au cours de l'année 2022 un montant de 2.298.431,74 € contre 856.239,10 € en 2021. Le montant recouvré est sujet à des fluctuations importantes d'un exercice à l'autre, car il dépend d'une part du nombre de recours et d'autre part, de la réparation du dommage par les assureurs de tiers responsables.

#### 761 Intérêts de retard sur cotisations :

1.990.113,91 €

Ce compte enregistre les intérêts de retard sur cotisations. Les intérêts moratoires sont dus avec les cotisations et comptabilisés sur un compte spécifique. Dans le cadre de la crise sanitaire, le CCSS avait suspendu la calcul d'intérêts moratoires sur les retards du paiement des cotisations à partir du 1<sup>er</sup> mars 2020 jusqu'au 31.12.2021.

#### Amendes d'ordre:

369.275,05 €

Ce compte enregistre les amendes infligées aux chefs d'entreprises qui n'exécutent pas ou qui exécutent tardivement les obligations en matière de cotisations leur imposées par le législateur, ou qui fournissent tardivement ou de façon inexacte les renseignements auxquels ils sont tenus.

#### Retenues pour pensions :

1.808.909,26 €

Le montant des retenues pour pensions se compose d'un montant de 1.230.406,06 € pour les fonctionnaires de la CNAP et de 578.503,20 € pour la part de la CNAP des fonctionnaires du CCSS, soit un total de 1.808.909,26 €.

compte	retenues pour pensions	2019	2020	2021	2022	var.n/n-1
	CCSS: part CNAP (37,36%)	498.673	540.025	538.190	578.503	7,49%
	CNAP	1.031.799	1.118.535	1.125.449	1.230.406	9,33%
76500000	TOTAL	1.530.472	1.658.561	1.663.640	1.808.909	8,73%
	Variation en %	6,86%	8,37%	0,31%	8,73%	

#### 769 Produits divers : 4.540.10 €

Ce montant comprend une indemnité de perception de 607,46 € pour l'exercice 2022 représentant 1% du montant des cotisations syndicales transférées, ainsi que les montants remboursés en application de l'article 229, alinéa 2, de l'ancien Code des assurances sociales concernant la part des pensions rétablies dépassant d'autres rentes, pensions ou pensions alimentaires et s'élevant à 3.932,64 €.

#### 77 Produits financiers: 828.382,54 €

#### Revenues sur comptes et dépôts :

828.382,54€

En vertu du revirement de la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne et de l'évolution des taux directeurs, les établissements bancaires ont adapté leurs conditions depuis mi-2022 et rémunéré les liquidités de sorte que la CNAP a enregistré en 2022 des intérêts créditeurs de 828.382,54 €.

#### 79 Recettes diverses:

204.004,90 €

Ces recettes comprennent des cotisations non remboursables et/ou régularisées par le CCSS ( $45.673,77 \, €$ ), la régularisation par le CGPO de cotisations indûment versées au FNS au lieu de la CNAP concernant une affiliation à l'assurance volontaire pour les exercices 2011 à 2013 ( $82.955,30 \, €$ ) et des arrérages et/ou arriérés restants acquis à la caisse en fonction de l'art.209 ou à défaut d'héritiers en cas de décès d'un assuré ( $69.063,67 \, €$ ). Viennent s'y ajouter des paiements de décharges antérieures ( $1.716,44 \, €$ ), d'indemnités de procédure et d'intérêts ( $4.547,15 \, €$ ), ainsi que de diverses différences de paiements et régularisations ( $48,57 \, €$ ).

#### **TOTAL DES RECETTES COURANTES:**

6.709.590.131,12€

86 Prélèvements sur réserves:

0,00€

## **EXAMEN DU BILAN - ACTIF**

#### 2 Comptes d'actifs immobilisés :

0.00€

4 Tiers

1.522.815.672,24 €

40 Créances envers tiers (débiteurs) :

4.021.411,14 €

4012 Prestations:

3.322.218,36 €

Ce montant reprend les pensions indûment payées, qui sont à restituer à la CNAP.

#### 4014 Cotisations :

699.192,78 €

Figurent sous ce poste les cotisations à payer à la CNAP pour des achats rétroactifs – art.174 (684.680,38 €) et des restitutions de cotisations (14.512,40 €).

#### 41 Créances envers des organismes (débiteurs) :

741.376.819.53 €

#### Frais d'administration :

14.322,63 €

Les montants avancés par la CNAP pour la CAE (frais du service courrier des P&T : 2.756,25 €) et du FDC (salaire du concierge au bâtiment sis Luxembourg, avenue de la Liberté, 74 : 11.566,38 €), s'élèvent à 14.322,63 €.

#### 4112 Prestations:

402.462,03 €

Ce poste reprend les prestations en espèces avancées par la CNAP pour le compte d'une autre institution.

Compte	ORGANISME	2021	2022	var.en %
41121322	Caisse de Prévoyance des Fonct.et Employés Communaux	27.299,39	33.037,32	21,02%
41121323	Ministère de la Fonction Publique, Service des pensions	266.895,28	337.267,01	26,37%
41121324	S.N.C.F.L.	2.315,61	2.427,24	4,82%
41121357	Chambre de salariés	1.114,88	0,00	p.m.
41121388	Banque Centrale Luxembourg	28.331,22	29.730,46	4,94%
	TOTAL:	325.956,38	402.462,03	23,47%

#### 4114 Cotisations: 740.960.034,87 €

Figurent sous ce poste, compte [41140018], les cotisations à l'assurance pension à payer par la CNS sur les indemnités pécuniaires de maladie, de maternité et d'accident.

Le compte [41140073] enregistre la créance en cotisations des assurés et employeurs. Il est utilisé par toutes les institutions pour lesquelles le CCSS perçoit les cotisations, à l'exception du FDC (cf. article 246, alinéa 1 du CSS).

Compte	Libellé	2021	2022	var.n/n-1
41140018	Déb.Cot CNS	6.340.157,78	6.459.566,64	1,88%
41140073	Déb.Cot., Intérêts et amendes	697.321.030,82	734.500.468,23	5,33%
	TOTAL:	703.661.188,60	740.960.034,87	5,30%

4115	Intérêts	0,00 €
42	Autres créances (débiteurs) :	1.759.498,70 €
421	Personnel et organes :	0,00 €
428	Autres:	1.759.498,70 €

Ce poste reprend sous les comptes :

- [42809200] Déb. Tiers responsables, les montants à récupérer auprès de tiers responsables aussitôt qu'il est possible de déterminer le montant de la créance (1.758.451,70 €),
- [42809900] Autres débiteurs divers, les montants de créances restant à clarifier et à régulariser (1.047,00 €), comme les honoraires avancés par la CNAP pour des expertises médicales au Luxembourg, demandées par des organismes de sécurité sociale étrangers.

# 43 Créances envers l'Etat et les collectivités publiques: 90.698.664,62 € 4332 Etat débiteur – prestations : 110.619,76 €

Ce compte enregistre le montant à recevoir de la part de l'Etat au titre de suppléments de pension payables à certaines catégories de personnel des organismes bénéficiaires de pensions d'un régime de pension contributif.

#### 4334 Etat débiteurs – cotisations : 90.588.044,86 €

Le montant de 90.588.044,86 € représente le solde de la participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension pour l'exercice 2022.

#### 46 Frais à répartir, Dettes envers l'Etat/les collectivités publ. 0,00 €

#### 48 Comptes de régularisation (actif) :

684.959.278.25 €

#### 4810 Régul.déb. – frais d'administation :

2.497.178.85 €

Sous ce compte figurent surtout les rémunérations du personnel de la CNAP pour le mois de janvier 2023, payées en décembre 2022.

#### 4812 Régul.déb. – prestations payées d'avance :

434.245.959,42 €

Ce montant représente les pensions de la CNAP pour le mois de janvier 2023 avancées fin décembre 2022.

#### 4814 Régul.déb. – cotisations :

0.00€

Le compte [48140073] est utilisé pour enregistrer la régularisation des cotisations à recevoir de la part du CCSS pour l'exercice en cours avec les acomptes versés. Par conséquent, les ISS procèdent à la fin de l'exercice en période 13 à une rectification au niveau des acomptes en débitant le compte [48140073] et en créditant le compte [41140073] du même montant. Les comptes [45111000] et [48140073] doivent concorder au 31 décembre de l'exercice.

Or, l'article 1<sup>er</sup> du règlement grand-ducal du 16 décembre 2022 portant abrogation du règlement grand-ducal du 28 janvier 1987 concernant la perception des cotisations de sécurité sociale par le Centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations spécifie que « Le règlement grand-ducal du 28 janvier 1987 concernant la perception des cotisations de sécurité sociale par le Centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations, est abrogé. ».

En pratique, cela signifie qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'avance demandée à titre d'acompte sur les cotisations sociales est supprimée.

#### 4818 Régul.déb. – solde CCSS:

248.203.208,47 €

Le compte [48180073] est utilisé pour enregistrer le solde des cotisations et des amendes payées, à recevoir de la part du CCSS.

#### 4849 Compte d'attente divers :

12.931,51 €

Figure sur ce compte les intérêts créditeurs relatifs au dernier trimestre 2022, d'un dépôt échu le 1<sup>er</sup> décembre 2022 dont les intérêts ont été crédités en date du 2 janvier 2023.

## 5 Comptes financiers :

372.951.658,75 €

## 51 Avoirs en banques / compte chèques postaux :

372.951.658,75 €

Compte	Libellé	2021	2022	var.n/n-1
51200-xxx	Comptes courants	109.944.360,70	112.469.948,87	2,30%
51300-xxx	Comptes à terme	279.884.948,70	245.000.000,00	-12,46%
51400000	Comptes Chèques postaux	68.853.980,85	15.481.709,88	-77,52%
	TOTAL:	458.683.290,25	372.951.658,75	-18,69%

59 Intérêts courus : 0,00 €

591 Intérêts courus sur avoirs bancaires : 0,00 €

## **TOTAL DE L'ACTIF:**

1.895.767.330,99 €

#### **EXAMEN DU BILAN - PASSIF**

#### 1 Capitaux, provisions et dettes financières :

1.050.462.537,17 €

#### 13 Réserves :

1.050.462.537,17 €

Conformément aux dispositions de l'art.246 modifié du CSS, les recettes en cotisations sont transférées mensuellement par le CCSS à la CNAP. La caisse conserve un montant lui permettant de couvrir ses charges et de parfaire, le cas échéant, un fonds de roulement jusqu'à concurrence de vingt pour cent du montant des prestations annuelles de l'exercice précédent. L'excédent est transféré au Fonds de compensation. En cas d'insuffisance des recettes en cotisations à répartir conformément à l'alinéa 1, il incombe au Fonds de compensation de mettre à la disposition de la Caisse les moyens nécessaires en les prélevant sur la réserve de compensation. (voir sous 63803, page 18)

#### 4 Tiers: 845.304.793,82 €

#### 44 Dettes envers tiers (créditeurs) :

1.212.749,18 €

#### 4412 Prestations:

1.212.749,18 €

Au 31 décembre, ce compte reprend surtout des retenues effectuées par l'application de saisie-arrêt dont la validation juridique reste en souffrance.

Compte	Libellé	2021	2022	var.n/n-1
44121200	Retenues sur PE	380.142,60	350.111,00	-7,90%
44121203	Retenues LP/CCRSC	522.139,77	854.583,80	63,67%
44121500	PE non exécutable	11.601,62	8.054,38	-30,58%
	TOTAL:	913.883,99	1.212.749,18	32,70%

#### 45 Dettes envers organismes liés (créditeurs) :

826.508.234,20 €

Compto		Libellé	2021	2022	var.en %			
Compte	ISS	créditeur pour	2021	2022	var.ell 70			
45100073	CCSS	frais d'administration (décpte frais communs)	16.738.689,34	17.754.282,26	6,07%			
45100075	FDC	frais d'administration (décpte FDC immeuble 013)	1.081.515,21	1.183.625,97	9,44%			
45101073	CCSS	frais d'administration - traitements	639,27	13.886,00	p.m.			
45111000	CCSS	acomptes sur cotisations	398.845.083,59	0,00	p.m.			
45121352	FNS	PE - pensions	12.328,38	0,00	p.m.			
45125118	CNS	remb. prestations (rapports médicaux) avancées	3.697,80	2.049,10	-44,59%			
45143075	FDC	cotisations - excédent	735.160.117,00	807.207.051,17	9,80%			
45150073	CCSS	intérêts	435.391,76	347.339,70	-20,22%			
Total: 1.152.277.462,35 826.508.234,20 -28,2								

#### 4510 Frais d'administration :

18.951.794,23 €

Ce poste reprend les participations de la CNAP selon les décomptes établis par le CCSS (37,36% des frais communs et refacturation de frais d'affranchissement) et le FDC (pour le bâtiment administratif sis Bd Prince Henri).

#### 4511 Prêts, avances et acomptes :

0,00€

Ce compte enregistre les acomptes sur cotisations compris dans le calcul CCSS. Afin de renseigner séparément le montant des acomptes établis par le CCSS dans le calcul des cotisations, le CCSS procède une fois par année (au mois de février lors du calcul de décembre précédent) à une correction au niveau des comptes 45111x en contrebalançant le compte [45111000] du même montant. Pour toutes les ISS, les comptes [45111000] et [48140073] doivent concorder au 31 décembre de l'exercice.

Cependant, en fonction de l'article 1<sup>er</sup> du règlement grand-ducal du 16 décembre 2022 portant abrogation du règlement grand-ducal du 28 janvier 1987 concernant la perception des cotisations de sécurité sociale par le Centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations, une avance à titre d'acompte sur les cotisations sociales n'est plus demandée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. (voir sous 4814 à la page 31)

#### 4512 Prestations:

2.049,10 €

Figurent sur le compte [45125118] les mémoires d'honoraires pour rapports médicaux demandés par le CMSS dans le cadre d'une demande pour une assurance pension facultative, à rembourser à la CNS.

#### 4514 Cotisations :

807.207.051,17 €

Ce compte enregistre les transferts mensuels de cotisations entre la CNAP et le FDC selon le pourcentage fixé sur base du budget. A la fin de l'exercice, le montant définitif de l'excédent à transférer par la CNAP au FDC sur base des cotisations dues et des dépenses effectives augmentées de la dotation au fonds de roulement est inscrit à ce compte. Les inscriptions sur ce compte doivent concorder avec celles sur le compte [41140030] du FDC.

#### 4515 Intérêts :

347.339,70 €

Sont imputés sur le compte [45150073], la part de la CNAP des intérêts négatifs sur placements à court terme et sur comptes courants à charge du CCSS et à répartir entre les divers ISS.

## 46 Frais à répartir, Dettes envers l'Etat/les collectivités publ. :

17.194.020,31 €

#### 4632 Etat créditeur – prestations :

17.194.020,31 €

Figure sous ce poste le montant à rembourser au Fonds pour l'emploi à titre de participation aux dépenses enregistrées pour l'indemnité professionnelle d'attente de l'exercice écoulé.

#### 4634 Etat créditeur – cotisations :

0.00€

Voir page 30 sous [43341000]

#### 47 Autres dettes (créditeurs) :

52.093,33 €

Compte	Libellé	2021	2022	var.n/n-1
47187100	Arrérages étrangers à payer	0,00	0,00	p.m.
47189900	Créditeurs divers	22.840,09	52.093,33	128,08%
	TOTAL:	22.840,09	52.093,33	128,08%

Figurent sous le compte [47189900] - Créditeurs divers, surtout des paiements concernant des achats rétroactifs de cotisations.

#### 48 Comptes de régularisation (passif) :

337.696,80 €

#### 4820 Régul.créd. – frais d'administration :

162.177,16 €

Sont enregistrés à ce poste les frais d'administration se rapportant à l'exercice 2022 dont les factures ne sont parvenues à la CNAP qu'en 2023.

#### 4823 Régul.créd. – loyers perçus d'avance :

660,00€

Les avances sur loyers dus pour 2023, payées à la fin de l'exercice 2022 par des membres du personnel de la CNAP pour les emplacements loués s'élèvent à 660,00 €.

#### 4829 Régul.créd. – produits perçus d'avance :

138.848,81 €

Les paiements pour achats rétroactifs de cotisations à échoir en 2023, perçus à la fin de l'exercice 2022, s'élèvent à 138.848,81 €.

#### 4859 Compte transitoire divers :

36.010,83 €

Un dépôt à vue ayant couru du 1<sup>er</sup> janvier au 30 novembre 2022, a engendré des intérêts négatifs de janvier à juillet et des intérêts positifs d'août à novembre 2022. Le décompte global des intérêts réalisé par l'institut bancaire en question a entrainé un solde négatif de 36.010,83 € qui fut débité de notre compte courant en date du 2 janvier 2023.

#### **TOTAL DU PASSIF:**

1.895.767.330,99 €

# **CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE PENSION - CNAP**



Adresse postale: L-2096 Luxembourg

Bureaux: 1a, bd Prince Henri / L-1724 Luxembourg

### Annexe 1 - détails des éléments de pension pour l'exercice 2022

Eléments de pension	Régime général - montant brut pensions seules	Régime spécial transitoire (relevé CCSS) (+diff.rég.sp.tr.) - montant brut	Régime spécial - montant brut	Régime général, régime spécial transitoire, régime spécial - montant brut pensions seules	Montant brut Ind. d'attente	Montant brut Préretraite	Régime général, spécial et spécial transitoire - montant brut pensions toutes
Avances	3.298.275,18	0,00	0,00	3.298.275,18	25.254,15	0,00	3.323.529,33
Majorations forfaitaires	748.092.795,19	0,00	0,00	748.092.795,19	6.062.773,38	4.223.219,07	758.378.787,64
Majorations forfaitaires spéciales	67.002.165,76	0,00	0,00	67.002.165,76	4.525.821,48	0,00	71.527.987,24
Majorations forfaitaires transitoires	26.359.613,28	5.942,66	0,00	26.365.555,94	0,00	0,00	26.365.555,94
Majorations proportionnelles	4.255.381.181,91	11.424.422,28	23.769.028,36	4.290.574.632,55	23.850.309,04	32.063.689,84	4.346.488.631,43
Majorations proport. Baby-Year	88.378.114,64	112.773,99	0,00	88.490.888,63	1.508.771,87	619.865,90	90.619.526,40
Majorations proport. spéciales	155.660.636,41	89.222,06	0,00	155.749.858,47	11.952.187,00	0,00	167.702.045,47
Complément minimum 1	57.691.486,57	3.574,59	0,00	57.695.061,16	690.912,76	0,00	58.385.973,92
Complément minimum 2	31.051.591,57	0,00	0,00	31.051.591,57	417.139,87	0,00	31.468.731,44
Complément minimum 3	32.639.174,42	0,00	0,00	32.639.174,42	0,00	0,00	32.639.174,42
Complément divers 1	2.485.511,90	39.795,14	0,00	2.525.307,04	0,00	0,00	2.525.307,04
Complément divers 2	532.640,37	38.596,02	0,00	571.236,39	0,00	0,00	571.236,39
Supplément enfant	69.915,65	0,00	0,00	69.915,65	0,00	0,00	69.915,65
Complément différentiel	5.153.743,16	0,00	0,00	5.153.743,16	0,00	0,00	5.153.743,16
Complément différentiel D.G.	20.268,96	0,00	0,00	20.268,96	0,00	0,00	20.268,96
Assurance supplémentaire	2.056.083,56	4.140,11	0,00	2.060.223,67	154,11	1.088,17	2.061.465,95
Allocation de fin d'année	103.231.320,60	315.244,03	0,00	103.546.564,63	815.608,57	0,00	104.362.173,20
Allocations trimestrielles	121.614,56	0,00	0,00	121.614,56	0,00	0,00	121.614,56
Montant brut total	5.579.226.133,69	12.033.710,88	23.769.028,36	5.615.028.872,93	49.848.932,23	36.907.862,98	5.701.785.668,14
Indemnité professionnelle d'attente - IPA				0,00	17.194.020,31		17.194.020,31
Intérêts moratoires	0,00			0,00			0,00
Total (Classe 6130)	5.579.226.133,69	12.033.710,88	23.769.028,36	5.615.028.872,93	67.042.952,54	36.907.862,98	5.718.979.688,45

Luxembourg, le 10 février 2023

## CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE PENSION



Adresse postale: L-2096 Luxembourg

Bureaux: 1a, bd Prince Henri / L-1724 Luxembourg

## Annexe 2 - Frais d'administration de l'exercice 2022.

article budgét.	comtes budgétaires et libellés		dépense comptabilisée	budget initial	transferts	de / vers	dépassement	budget total	restant / solde
	FRAIS DE PERSONNEL								
FA01	600 Frais de personnel	NL N	T 31.764.450,86	31.546.000	0,00		0,00	31.546.000,00	-218.450,86
	6000 Traitement des employés publics		16.380.677,22	16.000.000				16.000.000,00	-380.677,22
	6001 Indemnités des employés permanents		3.503.042,31	3.500.000				3.500.000,00	-3.042,31
	6002 Indemnités des employés temporaires		190.371,93	50.000				50.000,00	-140.371,93
	6003 Salaire des ouvriers permanents		95.052,91	96.000				96.000,00	947,09
	6005 Pensions et suppléments		11.595.306,49	11.900.000				11.900.000,00	304.693,51
	FRAIS D'EXPLOITATION								
FA02	6020 Bâtiment Loyer	NL N	T 2.523.835,00	2.576.220	0,00		0,00	2.576.220,00	52.385,00
	60200000 Loyer		2.523.835,00	2.576.220				2.576.220,00	52.385,00
FA03	6021 Bâtiment	LN	T 1.203.427,71	1.040.000	13.054,27		150.373,44	1.203.427,71	0,00
FAUS	60211000 Nettoyage	▎▘▎▘	337.052,15	331.000	602,63	FA08	150.575,44	331.602,63	-5.449,52
	60217000 Nettoyage 60212000 Eau, électricité, taxes		148.263,24	142.000	10.939,30	FA00		152.939,30	4.676,06
	60213000 Chauffage		184.729,00	88.000	1.512,34	FA10		89.512,34	-95.216,66
	60214000 Chadhage 60214000 Réparation et entretien bâtiment		351.267,09	263.000	1.012,04	1 7 10		263.000.00	-88.267,09
	60215000 Assurances bâtiment		0,00	1.000				1.000,00	1.000,00
	60217000 Gardiennage et surveillance		182.116,23	215.000			150.373,44	365.373,44	183.257,21
	00217000 Cardioffilage of Surveillance		102.110,20	210.000			100.070,44	000.070,44	100.207,21
FA05	6023 Installation de télécommunication	LN	т 0,00	2.600	0,00		0,00	2.600,00	2.600,00
	60234000 Rép.entretien pces rechge télécom		0,00	2.000	·			2.000,00	2.000,00
	60236000 Achat mat.télécom. (<868 EUR ttvac)		0,00	600				600,00	600,00
FA06	6024 Frais informatique	LN	T 34,95	300	0,00		0,00	300,00	265,05
1 700	60246000 Achat matériel inform. (<868 € ttvac)	-  '`	34,95	300	0,00		0,00	300,00	265,05
	00240000 Achat materier inform. (1000 C tivac)		04,55	300				300,00	200,00
FA07	6025 Véhicules automoteurs	LN	· ·	12.100	0,00		0,00	12.100,00	4.590,05
	60252000 Taxes et impôts		527,00	650				650,00	123,00
	60253000 Carburants		1.452,53	2.600				2.600,00	1.147,47
	60254000 Réparation, entretien, lubrifiants auto		1.075,19	2.500				2.500,00	1.424,81
	60255000 Assurances auto		3.807,66	5.500				5.500,00	1.692,34
	60256000 Pneumatiques		427,07	600				600,00	172,93
	60259000 Divers auto		220,50	250				250,00	29,50

article	a contact build with a life all fa			dépense	1. 1 4 1 41 1		1. /	1,	1. 1. 11.11	
budgét.	comtes budgétaires et libellés			comptabilisée	budget initial	transferts	de / vers	dépassement	budget total	restant / solde
	FRAIS DE FONCTIONNEMENT									
FA08	6030 Indemnités personnel	L	Т	18.178,64	31.000	-12.821,36		0,00	18.178,64	0,00
	60301000 Indemnité d'habillement			0,00	0				0,00	0,00
	60303000 Frais de route et de séjour intérieur			131,70	600				600,00	468,30
	60303100 Frais de route et de séjour étranger			1.312,20	6.000	-2.613,73	FA11		3.386,27	2.074,07
	60304000 Indemnités cours et examens			12.540,84	13.900	-602,63	FA03		13.297,37	756,53
	60305000 Stages et cours de formation			395,00	10.000	-9.605,00	FA11		395,00	0,00
	60306000 Vêtements de travail et de protection			3.798,90	500				500,00	-3.298,90
FA09	6031 Organes	$ _{L}$	Т	8.660,70	19.600	-10.939,30		0,00	8.660,70	0,00
	60311000 Jetons de présence secteur publique	-		360,00	400	-10.939,30	FA03		-10.539,30	-10.899,30
	60311100 Jetons de présence secteur privé			3.360,00	4.700				4.700,00	1.340,00
	60312000 Prestations individuelles organes			3.944,10	13.000				13.000,00	9.055,90
	60313000 Frais de route organes			996,60	1.500				1.500,00	503,40
	3			,					,	
FA10	6032 Frais de bureau	L	Т	225.487,66	227.000	-1.512,34		0,00	225.487,66	0,00
	60321000 Matériel de bureau			134.316,86	120.000				120.000,00	-14.316,86
	60322000 Location/entretien photocopieurs			22.688,42	35.000				35.000,00	12.311,58
	60323000 Location/entretien autres			4.043,12	8.000				8.000,00	3.956,88
	60324000 Frais horodateur et visiteurs			0,00	3.000	-1.512,34	FA03		1.487,66	1.487,66
	60325000 Impression et reliure			54.814,97	50.000				50.000,00	-4.814,97
	60326000 Documentation et bibliothèque			9.624,29	11.000				11.000,00	1.375,71
FA11	6033 Frais postaux et de télécommunications	L	Т	982.052,42	963.000	19.052,42		0,00	982.052,42	-0,00
	60331000 Téléphone et télécopies			27.250,06	30.000	6.833,69	FA12		36.833,69	9.583,63
	60332000 Affranchissement			952.046,11	930.000	12.218,73	FA08		942.218,73	-9.827,38
	60333000 Service courrier			2.756,25	3.000				3.000,00	243,75
FA12	6034 Frais d'information et de publication	L	Т	20.326,98	48.000	-27.673,02		0,00	20.326,98	0,00
1	60341000 Sensibilisation et information	-	'	0,00	16.500	-16.500,00	FA16	0,00	0.00	0,00
	60342000 Site internet			1.352,52	12.000	-3.813,79	FA16		8.186,21	6.833,69
	60343000 Annonces et publicité			6.659,27	7.500	-525,54	FA16		6.974,46	315,19
	60344000 Publications (rapports annuels)			12.315,19	12.000	-6.833,69	FA11		5.166,31	-7.148,88
	coo i roso i ablicationo (rapporto annacio)			12.010,10	12.000	0.000,00	. 7		0.100,01	7.110,00
FA13	60352 Frais expertises, contrôle et instruction	NL	NT	7.440,20	16.000	0,00		0,00	16.000,00	8.559,80
	60352000 Expertises médicales			7.440,20	16.000				16.000,00	8.559,80
FA14	60353 Experts et études	١,	NT	9.721,00	100.000	0,00		0,00	100.000,00	90.279,00
'	60353000 Frais d'experts et études	-	'`'	9.721,00	100.000	0,00		3,30	100.000,00	90.279,00
	Socoooo Talo a experto et etades			3.721,00	100.000				100.000,00	30.273,00
FA15	6036 Contentieux	NL	NT	110.621,30	130.000	0,00		0,00	130.000,00	19.378,70
	60361200 Contentieux prestations			110.621,30	130.000				130.000,00	19.378,70

article	comtes budgétaires et libellés			dépense	budget initial	transferts	de / vers	dépassement	budget total	restant / solde
budgét.	<u> </u>			comptabilisee			0.07.70.0	·		
FA16	6039 Dépenses diverses	L	NT	·	397.000	20.839,33		0,00	417.839,33	0,00
	60391000 Frais de représentation			33.050,00	31.000				31.000,00	-2.050,00
	60395000 Frais de banque			383.749,87	365.000	20.839,33	FA12		385.839,33	2.089,46
	60399000 Autres frais de fonctionnement	_		1.039,46	1.000				1.000,00	-39,46
	FRAIS GENERAUX									
FA17	604 Cotisations, déménagement et divers	L	NT		16.600	0,00		0,00	16.600,00	6.081,80
	60420000 Cotisations ALOSS			7.018,20	6.600				6.600,00	-418,20
	60480000 Frais de déménagement			0,00	1.000				1.000,00	1.000,00
	60480001 Frais de déménagement - téléphonie			0,00	3.000				3.000,00	3.000,00
	60490000 Frais généraux divers			3.500,00	6.000				6.000,00	2.500,00
	FRAIS D'ACQUISITION									
FA18	6051 Acquisition Machines de bureau	L	NT	0,00	5.000	0,00		0,00	5.000,00	5.000,00
	60510000 Acquisition machines de bureau			0,00	5.000				5.000,00	5.000,00
FA19	6052 Acquisition Mobilier	L	NT	37.926,80	30.000	0,00		8.000,00	38.000,00	73,20
	60520000 Acquisition mobilier de bureau			37.926,80	30.000			8.000,00	38.000,00	73,20
	·									
FA20	6053 Acquisition Inst. de télécomm.	L	NT	160.719,90	168.000	0,00		0,00	168.000,00	7.280,10
	60530000 Acquisition inst.de télécom.			160.719,90	168.000				168.000,00	7.280,10
	·			,					,	,
FA22	6055 Acquisition logiciels	L	NT	0,00	0	0,00		0,00	0,00	0,00
	60550000 Acquisition logiciels			0,00	0	Í		<b>,</b>	0,00	0,00
	1 3								.,	
FA23	6056 Acquisition Equipements spéciaux	lι	NT	17.742,80	24.000	0,00		0,00	24.000,00	6.257,20
	60560000 Acquisition équipements spéciaux	-		17.742,80	24.000	5,55			24.000,00	6.257,20
	occours requirements openially			11.11.12,00	21.000				21.000,00	0.201,20
FA24	6057 Acquisition Véhicules automoteurs	1.	NT	0,00	37.000	0,00		0,00	37.000,00	37.000,00
17.2-7	60570000 Acquisition véhicules automoteurs	-	l	0,00	37.000	0,00		0,00	37.000,00	37.000,00
	FRAIS COMMUNS	T	H	0,00	37.300				07.000,00	37.000,00
FA26	608 Participation aux frais du CCSS	l <sub>NI</sub>	NT	18.327.917,89	18.953.000	0,00		0,00	18.953.000,00	625.082,11
1 720	60810000 Frais de personnel CCSS	'`	'`'	13.516.371,42	13.186.000	3,00		]	13.186.000,00	-330.371,42
	60820000 Frais de personnel CCSS		1	3.872.447,17	4.317.000				4.317.000,00	444.552,83
	60830000 Acquisitions nouvelles du CCSS		1	939.099,30	1.450.000				1.450.000,00	510.900,70
	00000000 Acquisitions nouvelles du 0000			333.039,30	1.430.000				1.430.000,00	310.800,70
			_		<b>50.040.433</b>		,	4=0.0=0.11		242.204.15
	total	:		55.854.412,29	56.342.420	-0,00	1	158.373,44	56.500.793,44	646.381,15

Luxembourg, le 6 mars 2023